

Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 33

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents:

M. BRAUN Daniel – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian - Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme CORNEC Hélène – M. LEGLER François - conseillers municipaux.

Etait absent:

M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Etaient excusés:

M. MECHLER Thierry – adjoint au maire

Mme SCHROEDER Isabelle – adjointe au maire

Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale

Mme MARCK Michèle – conseillère municipale

Mme HASSENFORDER Estelle – conseillère municipale

Ont donné procuration :

M. MECHLER Thierry – adjoint au maire à M. KLEITZ Francis – maire

Mme SCHROEDER Isabelle – adjointe au maire à M. BRAUN Daniel – adjoint au maire

Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale à M. SINGER Martial – conseiller municipal

Mme MARCK Michèle – conseillère municipale à Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale

Mme HASSENFORDER Estelle – conseillère municipale à M. OBER Roland – adjoint au maire

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme PLACET Anne – conseillère municipale

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs, M. le Conseiller Régional et les fonctionnaires municipaux.

Ordre du jour

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2019
- Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2019
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 Conseil Modification des commissions communales permanentes et des représentations aux organismes extérieurs
- 2 Direction Générale Prise en charge partielle des frais de remplacement d'un casque de moto suite à vol
- 3 Finances Télétransmission actes budgétaires et actes commande publique Avenants n°1 et n°2
- 4 Finances Autorisations de Programme / Crédits de Paiement Modifications
- 5 Finances Budget principal 2019 Décision modificative n°4
- 6 Finances Budget gendarmerie 2019 Décision modificative n°2
- 7 Finances Produits communaux Créances irrécouvrables
- 8 Finances Marché Contrats d'assurances
- 9 Finances Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- 10 Foncier Acquisition d'une bande de terrain Rue Jean-Baptiste Weckerlin
- 11 Commerce Instauration d'un droit de préemption urbain Fonds artisanaux et commerciaux, baux commerciaux
- 12 Grands Projets Concession CITIVIA Carto-Rhin Déclassement du domaine public
- 13 Travaux Programme ALVEOLE Parking sécurisé pour les vélos Demande de subvention
- 14 Culture Fresque Demande de subvention Villa Tschaen-Urban Art Gallery
- 15 Personnel communal Règlement Compte Epargne Temps
- 16 Personnel communal Règlement indemnisation frais de mission
- 17 Personnel communal Adhésion au contrat groupe assurance statutaire CDG 68
- 18 Personnel communal Modification du tableau des effectifs
- 19 Jeunesse Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse
- 20 Scolaire Subventions allouées aux écoles
- 21 DIVERS

11/2019

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur: M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Mme Bénédicte ROULOT, conseillère municipale déléguée, élue sur la liste « Le Nouvel Essor pour GUEBWILLER » a présenté sa démission par lettre du 1^{er} octobre 2019 avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Il convient alors de remplacer Mme Bénédicte ROULOT au conseil municipal et à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER.

De part ses fonctions Mme Bénédicte ROULOT était également en charge de la présidence de la commission Social, Santé et Sécurité, mais ne sera pas remplacée.

1) Installation d'un conseiller municipal

Conformément à l'article L270 du code électoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Mme Estelle HASSENFORDER venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Le nouvel essor pour GUEBWILLER » est officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2) CCRG - Remplacement d'un conseiller communautaire

Mme Bénédicte ROULOT occupait également le poste de conseillère communautaire et à ce titre il est nécessaire de pourvoir à la vacance de ce poste.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral qui dispose que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu » et que « lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

En conséquence de ce qui précède, Mme Anne DEHESTRU étant la première conseillère municipale à suivre sur la liste « Le Nouvel Essor pour GUEBWILLER », il revient à cette dernière d'être officiellement installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte de l'installation de Mme Estelle HASSENFORDER en tant que conseillère municipale;
- prend acte de l'installation de Mme Anne DEHESTRU comme conseillère communautaire.

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

COMMUNE:

GUEBWILLER

Communes de 1000 habitants et plus

GUEBWILLER Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)			Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KLEITZ Francis	14/01/1961	05/04/2014	2346
Premier adjoint	M.	BRAUN Daniel	20/12/1951	05/04/2014	2346
Deuxième adjoint	M.	MECHLER Thierry	MECHLER Thierry 25/02/1962		2346
Troisième adjoint	Mme	SCHROEDER Isabelle	14/09/1965	05/04/2014	2346
Quatrième adjoint	M.	OBER Roland	30/07/1943	05/04/2014	2346
Cinquième adjoint	Mme	DEHESTRU Anne	14/08/1958	05/04/2014	2346
Sixième adjoint	M.	ROST Jean-Marie	08/05/1950	05/04/2014	2346
Septième adjoint	Mme	McEVOY Nadine	13/12/1960	05/04/2014	2346
Huitième Adjoint	M.	TOGNI César	24/04 /1965	05/04/2014	2346
Neuvième Adjoint	М.	MULLER Claude	12/12/1961	27/09/2018	2346
Conseiller Municipal	М.	LOSSER Didier	22/08/1955	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GRAWEY Claudine	28/03/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	JELSPERGER Philippe	24/12/1967	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	PLACET Anne	28/09/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	CAUTILLO Dominique	28/03/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	BRITO Fatima	07/03/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	SINGER Martial	21/02/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	ZAEPFEL Carole	04/03/1972	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	VOGT Guillaume	27/01/1973	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	REMY Yolande	26/07/1956	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	FRANÇOIS Hélène	04/12/1958	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	BANNWARTH José	26/06/1957	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	RZENNO Patrick	08/09/1960	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	FACCHIN Christian	22/09/1968	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	CHRISTMANN Anny	20/03/1950	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GODÉ Nadine	28/03/1960	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	ANGELINI Nathalie	13/03/1966	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	AULLEN Philippe	29/08/1956	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	ABTEY Olivier	11/03/1970	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	MARCK Michèle	15/02/1948	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	CORNEC Hélène	13/02/1966	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	LEGLER François	07/02/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	HASSENFORDER Estelle	12/03/1954	30/03/2014	2346

Cachet de la mairie :

uebwiller le 25 novembre 2019 KLEITZ

Certifie par le main

Conseiller Régional VILLE DE GUERWIND

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

CARNET DE FAMILLE

DÉPART A LA RETRAITE

Mme Martine KNOPF, adjoint technique, employée comme agent d'entretien, a fait valoir ses droits à la retraite au 16 octobre 2019.

ASSOCIATION ROUE PÈT'

L'association Roue Pèt' a inauguré samedi le 12 octobre dernier, son nouvel atelier situé 13 rue des Alliés. Elle compte à ce jour 370 adhérents. L'atelier se veut être le point de rencontre privilégié de celles et ceux qui cherchent à promouvoir un usage quotidien du vélo et à partager le plaisir de l'autoréparation. Les membres de l'association sont ravis de leurs nouveaux locaux qu'ils trouvent plus spacieux et plus lumineux.

TELETHON

Organisée par la Ville et soutenue par son réseau associatif, la journée dédiée au TELETHON du samedi 23 novembre 2019 a connu un beau succès. Cette manifestation a débuté le vendredi 22 novembre par un cross humanitaire avec 570 élèves des écoles primaires de la cité du Florival. De nombreuses animations (fabrication de comètes, feu pyrotechnique, baptême de plongée...) ainsi qu'un repas dans l'ancien café *Syda « Café de la Place »* ont eu lieu le samedi en divers points de la Ville (Place Jeanne-d'Arc, Parc de la Neuenburg, Salle SG 1860 ou encore au centre aquatique NAUTILIA). Un chèque de 570 € a déjà été remis par le Crédit Mutuel à l'AFM-Téléthon 68.

CLUB VOSGIEN

Le comité départemental du Haut-Rhin de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (FFMJSEA) a mis à l'honneur trois membres bénévoles du Club Vosgien de Guebwiller. Le diplôme du lauréat sportif de la FFMJSEA échelon bronze a été remis à :

- M. Maurice KIEFFER. Président du Club :
- M. Daniel SIFFERT, membre du Club et responsable de l'équipe de travail (ancien agent SGE/CALEO);
- M. Bernard SCHLEIFFER, membre du Club et baliseur, il a également durant de nombreuses années œuvré au sein des espaces verts de la Ville comme jardinier.

COMMÉMORATION 11 NOVEMBRE

Lors de la cérémonie du souvenir, le 11 novembre 2019, M. Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfèt de l'arrondissement de Thann-Guebwiller a décoré M. Robert BRUN de la croix du combattant et de la médaille de la reconnaissance de la Nation avec agrafe Afrique du Nord.

BILINGO

La 14^{ème} édition du festival BILINGO s'est tenue du 23 septembre au 08 novembre 2019. Outre les animations et ateliers pour développer le bilinguisme, l'amitié franco-allemande et l'ouverture à la culture rhénane, une école allemande a été, pour la première fois, en partenariat avec BILINGO, il s'agit de la Michael-Friedrich-Wild-Grundschule de Müllheim. Cette année l'accent a été mis sur Albert Schweitzer, prix Nobel de la Paix en 1952.

PAROISSE PROTESTANTE REFORMEE DE GUEBWILLER

Depuis le 1^{er} octobre 2019, et suite au départ du Pasteur Julien Nathanaël Petit, la pasteure suffragante Dieuwertje Zanthingh a été nommée à la Paroisse protestante réformée de Guebwiller. Originaire des Pays-Bas, elle a choisi la France et surtout l'Alsace pour prendre ses fonctions pastorales. Malgré son arrivée récente, elle nourrit déjà quelques projets et aimerait dans un premier temps connaître les besoins de la paroisse.

ARBRES REMARQUABLES - PLAN DE REPLANTATION

Guebwiller est une des communes du département les mieux dotées en termes d'arbres remarquables, elle compte près de 110 spécimens répertoriés essentiellement dans les parcs de la Marseillaise et de la Neuenboug, mais aussi à la promenade Déroulède.

Dans le cadre d'un plan de renouvellement du patrimoine arboré local, une centaine d'arbres, majoritairement d'ornement, vont être plantés sur différents sites d'ici 2022. Le lancement de ce plan a été marqué par la plantation, le 16 octobre 2019, d'un chêne rouge au parc de la Neuenbourg, inauguré le 20 septembre 2019. Des élèves de l'école Magenta avaient pour mission, le 12 novembre dernier, de planter 10 petits chênes rouges à hauteur de la promenade Déroulède. Ces derniers sont issus d'un chêne remarquable du Parc de la Neuenbourg qui avait dû être abattu.

---0---

Direction Générale des Services Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 OCTOBRE 2019

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Direction Générale des Services Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE DELEGATION AU MAIRE COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2019.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

Marchés de Fourniture

OBJET	Titulaire	Montants €
Acquisition d'un véhicule polyvalent pour les ateliers municipaux (Décision n°D2019-53 du 09 octobre 2019)	HANTSCH SAS ZI – rue de l'Europe 67520 MARLENHEIM	50 000,00 euros HT
Acquisition d'une patinoire synthétique et du matériel d'exploitation (Décision n°D2019-54 du 09 octobre 2019)	INNOVATIONAL AG – GLICE 38 Pilatusstrasse 6002 LUZERN – SUISSE	50 356,80 euros HT

> AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE :

LOT N°1 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Attributaire :

Entreprise: ALTER TP, 18 rue Gay Lussac 68000 COLMAR

Marché initial : 532 426,00 € HT

Marché après avenants 1 à 3 – montant : 519 720,42 € HT

Avenant n° 4 – montant : 5 039,65 € HT Nouveau montant du marché : 524 760,07 € HT

L'avenant a pour objet la réalisation supplémentaire d'une dalle en béton. (Décision n°D2019-50 du 08 octobre 2019)

LOT N°6 TRAITEMENT DE FAÇADES – BARDAGE

Attributaire:

Entreprise: CABETE FACADES, 50 Grande Rue 90400 TREVENANS

Marché initial : 196 698,54 € HT

Marché après avenants 1 à 4 - montant : 202 100,79 € HT

Avenant n° 5 – montant : 3 780,53 € HT Nouveau montant du marché : 205 881,32 € HT

L'avenant a pour objet :

- l'isolation par l'extérieur par plaque pour les pieds de façade des balcons de la façade sud,
- mise en peinture de la plinthe en pied de façade en 2 couches.

(Décision n°D2019-51 du 14 octobre 2019)

LOT N°10 MENUISERIE INTÉRIEURE

Attributaire:

Entreprise: KLEINHENNY P., 13 rue des Alouettes 68110 ILLZACH

Marché initial : 209 000,00 € HT

Marché après avenants 1 et 2 – montant : 220 197,65 € HT

Avenant n° 3 – montant : - 5 716,02 € HT Nouveau montant du marché : 214 481,63 € HT

L'avenant a pour objet le remplacement de la position C1.8 Plinthes bois marches/contremarches,

remise en peinture lessivable.

(Décision n°D2019-57 du 18 octobre 2019)

LOT N°11 SERRURERIE

Attributaire :

Entreprise: ROMAN,

Marché initial : 164 186,00 € HT

Marché après avenants 1 à 2 - montant : 161 451,00 € HT

Avenant n° 3 – montant : 1 200,00 € HT Nouveau montant du marché : 162 651,00 € HT

L'avenant a pour objet la fourniture et la pose de tôles perforées pour l'habillage et la protection des

coffrets électriques.

(Décision n°D2019-56 du 17 octobre 2019)

LOT N°14 PEINTURE

Attributaire :

Entreprise: KALKAN PEINTURE, 122a rue de Colmar 68040 INGERSHEIM

Marché initial : 182 736,18 € HT

Marché après avenant 1 – montant : 177 767,68 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 4 093,50 € HT Nouveau montant du marché : 173 674,18 € HT

L'avenant a pour objet la suppression de positions de la DPGF :

C1.9.1 : peinture sur garde-corps et mains courantes pour 132 m², C1.9.2 : peinture sur garde-corps et mains courantes pour 198 ml, C1.11 : peinture ou lasure sur chassis de toiture pour 34 unités.

Il a également pour objet le remplacement des plinthes bois sur les marches/contremarches par de la peinture lessivable.

(Décision n°D2019-55 du 17 octobre 2019)

RÉHABILITATION ADELAÏDE HAUTVAL

LOT N°2 TRAITEMENT CHARPENTE BOIS - REVISION COUVERTURE - ZINGUERIE - ÉTANCHÉITÉ

Attributaire :

Entreprise: HUG SA, 25 rue de l'Europe 68700 CERNAY

Marché initial - montant : 142 411,34 € HT

Marché après avenant 1 - montant : 143 536,35 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 3 558,36 € HT Nouveau montant du marché : 139 977,99 € HT

L'avenant a pour objet des travaux en moins et en plus sur le traitement de la charpente existante ainsi que sur la couverture et la zinguerie existantes. (Décision n°D2019-58 du 22 octobre 2019)

(Decision in D2010 00 dd 22 00lobie 201

LOT N°7 ÉLECTRICITÉ

Attributaire:

Entreprise: CET, 6 rue du Ballon d'Alsace 68520 BURNHAUPT-LE-HAUT

Marché initial - montant : 196 259,00 € HT

Marché après avenant 1 – montant : 207 947,98 € HT

Avenant n° 2 - montant : - 253,20 € HT

Nouveau montant du marché : 207 694,78 € HT

L'avenant a pour objet des travaux électriques en moins et en plus. (Décision n°D2019-60 du 08 novembre 2019)

LOT N°11 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Attributaire:

Entreprise: MENUISERIE BREY, 20 rue de la Forêt 68890 REGUISHEIM

Marché initial - montant : 184 376,09 € HT

Marché après avenant 1 - montant : 176 354,09€ HT

Avenant n° 2 – montant : - 5 206,75 € HT Nouveau montant du marché : 171 147,34 € HT

L'avenant a pour objet des travaux de menuiserie en moins et en plus. (Décision n°D2019-61 du 12 novembre 2019)

LOT N°12 CHAPE – CARRELAGE – FAÏENCE

Attributaire :

Entreprise: LUTTRINGER-HESSLE, 66 faubourg des Vosges 68700 CERNAY

Marché initial – montant : 42 246,18 € HT Avenant n° 1 – montant : 750.00 € HT

Nouveau montant du marché : 42 996,18 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires suite à l'agrandissement du local ménage et vestiaire :

- isolation thermique par panneau polyuréthane,
- chape traditionnelle au mortier de ciment.

(Décision n°D2019-48 du 02 octobre 2019)

LOT N°13 VITRIFICATION PARQUET - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE

Attributaire :

Entreprise: SINGER PARQUETS, 1 rue de la Poste 68140 GRIESBACH-AU-VAL

Marché initial – montant : 79 558,63 € HT

Marché après avenant 1 - montant : 80 298,93€ HT

Avenant n° 2 – montant : 3 167,50 € HT Nouveau montant du marché : 83 466,43 € HT

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires :

- réparation du parquet dans la salle des professeurs et dans le bureau de direction.
- confection de seuils de portes en chêne massif, 3 unités.

Ainsi que la suppression de positions dans la DPGF:

- fourniture et pose d'une cornière d'arrêt en inox pour 20ml,
- fourniture et pose d'un couvre-joint de sol en aluminium pour 7,50ml.

(Décision n°D2019-64 du 14 novembre 2019)

RÉHABILITATION DU 125 RUE THEODORE DECK

LOT N°15 VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Attributaire:

Entreprise: STP MADER, 7 rue de la Plaine 68500 GUEBWILLER

Marché initial – montant : 21 867,84 € HT Avenant n° 1 – montant : - 207,74 € HT Nouveau montant du marché : 21 660,10 € HT

L'avenant a pour objet des travaux en moins et en plus sur l'aménagement extérieur. (Décision n°D2019-59 du 24 octobre 2019)

2) CONVENTION

Il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local situé 13 rue des Alliés du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019 (prolongation d'un lieu de stockage suite à incendie) avec le Service Interentreprises de Santé au travail Centre Alsace (SIST), le loyer mensuel est de 100 €. (Décision n°D2019-49 du 02 octobre 2019)

3) BAUX

Il a été décidé la signature d'un bail professionnel d'une durée de trois années entières et consécutives (20 août 2019 au 19 août 2022) avec Mme Aurélie SCHMITT, psychothérapeute. Le bail porte sur le lot n°8 du bâtiment sis 125 rue Théodore Deck, le loyer mensuel est de 609,50 € TTC. (Décision n°D2019-45 du 06 septembre 2019)

Il a été décidé la signature d'un nouvel avenant au bail commercial précaire portant sur les locaux vacants sis 2 avenue du Mal Foch sur une période complémentaire d'un mois (1^{er} au 30 septembre 2019),

M. Daniel HUSSER pour la Pâtisserie Dany HUSSER. Le loyer mensuel est de 800 € HT (+ charges). (Décision n°D2019-46 du 27 septembre 2019)

4) DROITS ET TARIFS 2019

Il a été décidé d'instaurer des droits d'entrée pour la patinoire et pour les tours de manège, lors de Noël Bleu 2019 :

- 3 € avec la location de patins,
- 2 € sans la location de patins,
- 1 €/tour de manège.

(Décision n°D2019-62 du 18 octobre 2019)

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

---0---

Direction Générale des Services

N°1 - 11/2019

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DES REPRÉSENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur: M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2019, M. le Maire avait informé l'assemblée de la création du groupe « Ecologie pour Guebwiller », composé de deux membres :

- Mme Hélène FRANÇOIS
- M. Philippe AULLEN

Afin de respecter les principes de proportionnalité des groupes dans les commissions, il est nécessaire de procéder à une modification de leur composition, voir tableau annexé.

Mme Bénédicte ROULOT avait été désignée, en vertu des articles L.2541-8, L2121-21, L2121-33 du code général des collectivités territoriales, L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, ainsi que de l'article 22 du code des marchés publics, pour siéger au sein des commissions municipales permanentes et d'organismes extérieurs.

Il est proposé que Mme Bénédicte ROULOT soit remplacée comme suit dans l'ensemble des commissions municipales permanentes et des organismes extérieurs où elle siégeait.

1) Commissions municipales permanentes

- Commission Finances et Budgets :
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- CT + CHSCT:
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :
 - Mme Estelle HASSENFORDER

2) Organismes extérieurs

- Centre Communal d'Action Sociale :
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- Lycée Joseph STORCK:
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- Office municipal des affaires culturelles (OMAC) :
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- Conseil Local de Santé Mentale :
 - Mme Estelle HASSENFORDER
- Foyer du Graethof Conseil de la Vie Sociale :
 - Mme Claudine GRAWEY
- IME Saint-Joseph Conseil de la Vie Sociale :
 - Mme Anne DEHESTRU

Mme REMY souhaite préciser que concernant l'Association DEFI, il n'est pas nécessaire de remplacer un délégué, car il s'agit d'une association. L'élu souhaitant y siéger doit en faire la demande par écrit. Cette délégation a donc été retirée de la présente délibération.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- désigne M. Phillippe AULLEN pour siéger dans les commissions municipales permanentes suivantes :
 - Commission Jeunesse, Scolaire et Sport,
 - Commission Culture et Animation.
- désigne respectivement Mme Nadine GODÉ et Mme Yolande REMY pour siéger dans les commissions municipales permanentes suivantes :
 - Commission Finances et Budgets,
 - Commission Economie, Urbanisme et Tourisme.
- désigne Mme Estelle HASSENFORDER pour siéger dans les commissions municipales permanentes et les organismes extérieurs suivants :
 - Commission municipale permanente Finances et Budgets,
 - CT + CHSCT,
 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
 - Centre Communal d'Action Social,
 - Lycée Joseph STORCK,
 - Office municipal des affaires culturelles (OMAC),
 - Conseil Local de Santé Mentale.
- désigne Mme Claudine GRAWEY pour siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer « Le GRAETHOF »;
- désigne Mme Anne DEHESTRU pour siéger au Conseil de la Vie Sociale à l'IME Saint-Joseph.

Commissions municipales permanentes

25 NOVEMBRE 2019

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
Daniel BRAUN	Claude MULLER	Claudine GRAWEY	Anne PLACET	I
Roland OBER	Daniel BRAUN	Isabelle SCHROEDER	Thierry MECHLER	Roland OBER
Jean-Marie ROST	César TOGNI	Anne DEHESTRU	Isabelle SCHROEDER	Anne DEHESTRU
Claude MULLER	Nadine McEVOY	Didier LOSSER	Nadine McEVOY	Jean-Marie ROST
Anne PLACET	Nathalie ANGELINI	Nathalie ANGELINI	Didier LOSSER	Claudine GRAWEY
Estelle HASSENFORDER	Philippe JELSPERGER	Dominique CAUTILLO	Fatima BRITO	Dominique CAUTILLO
Philippe JELSPERGER	Olivier ABTEY	Anny CHRISTMANN	Anny CHRISTMANN	Fatima BRITO
Hélène CORNEC			Hélène CORNEC	François LEGLER
Christian FACCHIN	José BANNWARTH	Michèle MARCK	Patrick RZENNO	Yolande REMY
Nadine GODÉ	Yolande REMY	Yolande REMY	Christian FACCHIN	Christian FACCHIN
		Nadine GODÉ	Nadine GODÉ	
Martial SINGER	Martial SINGER	Carole ZAEPFEL	Carole ZAEPFEL	Martial SINGER
	Guillaume VOGT	Guillaume VOGT		
Hélène FRANCOIS	Hélène FRANCOIS	Philippe AULLEN	Philippe AULLEN	Hélène FRANCOIS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
C.C.A.S. 5 délégués	- M. Roland OBER - Mme Nathalie ANGELINI - Mme Estelle HASSENFORDER - Mme Fatima BRITO - Mme Yolande REMY	1
Commission d'Appel d'Offres (CAO) 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	 M. César TOGNI M. Philippe JELSPERGER M. Daniel BRAUN M. José BANNWARTH Mme Hélène CORNEC 	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER
Jury de concours 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	 - M. César TOGNI - M. Philippe JESLPERGER - M. Daniel BRAUN - M. José BANNWARTH - Mme Hélène CORNEC 	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER
Commission Consultative des Services Publics (DSP) 7 délégués	 - M. César TOGNI - M. Daniel BRAUN - M. Philippe JELSPERGER - Mme Hélène CORNEC - M. José BANNWARTH - Représentant FCPE 68 - Représentant PEEP Alsace 	
Commission d'ouverture des plis (DSP) 5 délégués titulaires 5 délégués suppléants	 - M. César TOGNI - M. Daniel BRAUN - M. Philippe JELSPERGER - Mme Hélène CORNEC - M. José BANNWARTH 	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Anne DEHESTRU - Mme Carole ZAEPFEL - M. Philippe AULLEN
Syndicat Mixte de la Lauch 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- M. Jean-Marie ROST	- Mme Hélène FRANÇOIS
Association « Ecole de musique de la Région de Guebwiller » 1 délégué titulaire	- M. Thierry MECHLER	

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat d'économie mixte CALEO	- M. Francis KLEITZ - M. Daniel BRAUN - M. Claude MULLER	
5 délégués	- M. Philippe JELSPERGER - M. José BANNWARTH	
		1
1 Président du CA	- M. Francis KLEITZ	
Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin	- M. Claude MULLER	
5 délégués	- M. Dominique CAUTILLO - M. Patrick RZENNO - Mme SCHROEDER	
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	- Mme Isabelle SCHROEDER	- Mme Nadine McEVOY
1 délégué titulaire 1 délégué suppléant		
Habitats de Haute-Alsace	- M. Roland OBER	
1 délégué		I
Habitat Familial d'Alsace	- M. Roland OBER	
1 délégué		I
Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin	- M. Roland OBER	I
1 délégué		
Association des Dominicains de Haute-Alsace	- M. Francis KLEITZ - M. Thierry MECHLER - Mme Anne DEHESTRU	
7 délégués dont 3 au CA	- M. Philippe JESLPERGER- Mme Claudine GRAWEY- Mme Anny CHRISTMANN- M. Guillaume VOGT	

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Comité mixte de gestion du	- M. Thierry MECHLER	
Musée Th. Deck	- Mme Anne PLACET	
2 44144	- M. Christian FACCHIN	
3 délégués		
Association des amis de	- M. Francis KLEITZ	
Murbach	- M. Jean-Marie ROST	
		1
2 délégués		
Amicale du personnel	- M. Daniel BRAUN	
communal	- Mme Anny CHRISTMANN	
		1
2 délégués		
Pro Hugstein	- Mme Nadine McEVOY	
<u>FTO Huyatelli</u>	- WITHE MACHIE WICLYOT	
1 délégué		l l
Association de gestion des	- Mme Claudine GRAWEY	
structures de la petite enfance	- Mme Carole ZAEPFEL	1
2 délégués		1
Collège Mathias Grünewald	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Claudine GRAWEY
4 4414 4 - 414		
1 délégués titulaires 1 délégués suppléants		
i delegues suppleants		
Lycée Alfred Kastler	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Anne PLACET
1 délégués titulaires		
1 délégués suppléants		
Lycée Th. Deck	- Mme Claudine GRAWEY	- Mme Anne DEHESTRU
1 délégués titulaires		
1 délégués suppléants		
Lycée Joseph Storck	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Estelle HASSENFORDER
=1200 0000hii otolov	o / unio Delleo I I I o	IO Eddie I MODERI ORDER
1 délégués titulaires		
1 délégués suppléants		

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commission locale d'évaluation des charges	- M. Daniel BRAUN	- M. Philippe JELSPERGER
transférées à la CCRG (CLECT)		
1 délégué titulaire 1 délégué suppléant		
J		
Caisse intercommunale d'assurance des départements	- M. Francis KLEITZ	
de l'Est (CIADE)		
1 délégué		
Office municipal des sports	- Mme Isabelle SCHROEDER - M. Didier LOSSER	
3 délégués	- M. Guillaume VOGT	1
Office municipal des affaires	- M. Thierry MECHLER - Mme Anne DEHESTRU	
culturelles (omac)	- M. Didier LOSSER	
7 délégués	- M. Martial SINGER - Mme Estelle HASSENFORDER	
	- Mme Hélène CORNEC	·
	- M. Christian FACCHIN	
Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens	- M. Jean-Marie ROST - M. François LEGLER	
combattants	- W. I Tangois LEOLLIX	
2 délégués		
Correspondant défense	- M. Jean-Marie ROST	
1 délégué		1
Agence Technique Départementale-ADAUHR	- M. Francis KLEITZ (M. MULLER)	
1 délégué AG		1
Association des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)	- M. Francis KLEITZ	
1 délégué AG		
Commission Communale	- M. Jean-Marie ROST - Mme Nadine McEVOY	1
Consultative de la Chasse	- M. François LEGLER	
4 délégués	- M. Patrick RZENNO	

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- Mme Estelle HASSENFORDER	
- M. Francis KLEITZ - M. Daniel BRAUN - Mme Anne DEHESTRU - M. Roland OBER - M. César TOGNI	- Mme Anne PLACET - Mme Estelle HASSENFORDER - M. Claude MULLER - M. Dominique CAUTILLO - Mme Nathalie ANGELINI
 - M. Francis KLEITZ - M. Daniel BRAUN - Mme Anne DEHESTRU - M. Roland OBER - M. César TOGNI 	- Mme Anne PLACET - Mme Estelle HASSENFORDER - M. Claude MULLER - M. Dominique CAUTILLO - Mme Nathalie ANGELINI
 - M. Francis KLEITZ - M. Jean-Marie ROST - M. César TOGNI - Mme Estelle HASSENFORDER - M. Philippe AULLEN 	I
- Mme Claudine GRAWEY	
- Mme Anne DEHESTRU	
	- M. Francis KLEITZ - M. Daniel BRAUN - Mme Anne DEHESTRU - M. Roland OBER - M. César TOGNI - M. Francis KLEITZ - M. Daniel BRAUN - Mme Anne DEHESTRU - M. Roland OBER - M. César TOGNI - M. Francis KLEITZ - M. Jean-Marie ROST - M. Jean-Marie ROST - M. César TOGNI - Mme Estelle HASSENFORDER - M. Philippe AULLEN - Mme Claudine GRAWEY

N°2 - 11/2019

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UN CASQUE MOTO SUITE A VOL

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, 1er Adjoint au Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Devant le succès rencontré en 2016, la Ville de GUEBWILLER avait décidé de reconduire sur la période du 16 juin au 15 juillet 2018 la diffusion de certains matchs de la Coupe du Monde de Football dont la finale, Place de l'Hôtel de Ville.

Pour cette diffusion programmée le 15 juillet 2018 et devant le parcours de l'équipe de France dans cette compétition, des dispositions particulières avaient été prises en vue d'accueillir dans les meilleures conditions de sécurité et de confort les nombreux supporters souhaitant assister à la retransmission de la finale.

Au regard de l'affluence et des restrictions imposées, il a fallu mettre en place en dernière minute une consigne, afin que les personnes en possession de certains objets proscrits puissent les y déposer (bouteilles en verre, bagages encombrants, casques...) avant d'accéder en toute légalité à la zone de retransmission.

Malgré les précautions d'usage prises en pareil cas, un supporter M. Jean-François RENARD, s'est fait subtiliser son casque moto. L'enquête de gendarmerie qui s'en est suivie n'aura malheureusement pas permis d'identifier l'auteur de ce vol. La Ville de GUEBWILLER étant organisatrice de cet évènement et ayant à charge son bon déroulement, sa responsabilité s'avère engagée, raison pour laquelle M. RENARD demande la prise en charge des frais de remplacement de son casque.

Celui-ci étant toutefois dans l'impossibilité de nous fournir la facture d'achat initiale valant justificatif, il est proposé, son contrat garantie vol étant assorti d'une franchise, de prendre en charge un montant forfaitaire de 200 €, le coût d'achat du nouvel équipement revenant à 429 €, remise déduite.

- M. AULLEN souhaite savoir s'il a été volé dans la consigne.
- M. BRAUN indique que le casque n'a pas pas été retrouvé par le propriétaire.
- M. AULLEN précise que cette consigne était gérée par la Ville.
- M. BRAUN atteste l'exactitude des propos de M. AULLEN.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s): 1 F. LEGLER

- décide le versement d'un montant de 200 € à M. Jean-François RENARD pour les frais de remplacement d'un casque moto suite à son vol dans le cadre de l'évènement précité;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

---0---

Service des Finances

N°3 - 11/2019

MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES ET DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE SIGNATURE DES AVENANTS N°1 et N°2 AUTORISATION

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

La Ville de Guebwiller s'est engagée dans une démarche de dématérialisation de ces process afin, notamment, de redistribuer ses moyens humains vers des tâches aujourd'hui peu ou pas effectuées.

C'est ainsi que la Ville a commencé par télétransmettre les actes pris par la présente assemblée et par le Maire, et qu'elle s'est attachée à mettre en place une gestion électronique des Déclarations d'intention d'aliéner, etc.

Le présent rapport a pour objet de mettre en œuvre une nouvelle étape avec la télétransmission de ses actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif) et de ses actes relatifs à la commande publique qui sont soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 31

F. KLEITZ représentant: T. MECHLER / D. BRAUN représentant: I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant: E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant: M. MARCK / M. SINGER représentant: C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s): 1 F. LEGLER

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires et des actes de la commande publique au contrôle de légalité;
- autorise M. le maire ou son représentant à signer tels qu'ils figurent en annexe, les avenants n°1 et n°2 à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 juin 2006 signée entre :

- 1) le préfet du Haut-Rhin ci-après désigné le "représentant de l'État"
- 2) et la Ville de Guebwiller représentée par son maire, M. Francis KLEITZ, agissant en vertu d'une délibération du 19 juin 2006 ci-après désigné la "collectivité".

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur @CTES.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

"Les actes ayant vocation à être transmis exclusivement par voie électronique sont :

- Les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et leurs annexes, <u>quelle</u> que soit la matière ;
- Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application @CTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires (AB);
- Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;

- Les actes (délibérations et arrêtés) relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes,
- etc...

Il est joint en annexe 2 un guide d'utilisation de la nomenclature. Les actes concernés par la télétransmission sont transmis au représentant de l'État par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification au nom du représentant légal nouvellement élu ou d'un nouvel agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) ou humaine (absence d'un agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) de télétransmettre un acte, la collectivité les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale.

Les actes exclus de la télétransmission sont :

- Les documents d'urbanisme (en raison de leur volume trop important) ;
- Les autorisations d'occupation des sols (en raison de leur volume trop important) ;
- Les décisions des établissements publics de santé dont le contrôle de légalité est exercé par l'Agence Régionale de la Santé (dans le cadre d'une délégation permanente) ou par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Les actes exclus de la télétransmission seront transmis sous format papier.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 prend effet à compter de la date de signature du représentant de l'Etat.

Fait à Guebwiller, le Fait à Colmar, le

Le Maire. Le Préfet.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 juin 2006 signée entre :

- 1) le Préfet du Haut-Rhin, ci-après désigné le "représentant de l'État"
- 2) et la Ville de Guebwiller représentée par son maire, M. Francis KLEITZ, agissant en vertu d'une délibération du 19 juin 2006 ci-après désigné la "collectivité".

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents de commande publique sur @CTES.

Dispositif:

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

"Les actes ayant vocation à être transmis exclusivement par voie électronique sont :

- Les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et leurs annexes, <u>quelle</u> que soit la matière ;
- Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application @CTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires (AB);
- Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, les délégations de service public, les contrats ;

- Les marchés publics et avenants, dans le respect des consignes du vade-mecum prévu à cet effet (annexe 3) ;
- Les actes (délibérations et arrêtés) relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes,
- etc...

Il est joint en annexe 2 un guide d'utilisation de la nomenclature. Les actes concernés par la télétransmission sont transmis au représentant de l'État par voie électronique. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une impossibilité matérielle, technique (par exemple, avant l'acquisition d'un nouveau certificat d'authentification au nom du représentant légal nouvellement élu ou d'un nouvel agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) ou humaine (absence d'un agent en charge de la télétransmission dans la collectivité) de télétransmettre un acte, la collectivité les transmettra par voie papier ou par tout autre moyen (fax, messagerie électronique) préalablement accepté par le service de la préfecture ou de la sous-préfecture en charge du contrôle de ces actes.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite, sauf au cours de la période de tests initiale.

Les actes exclus de la télétransmission sont :

- Les documents d'urbanisme (en raison de leur volume trop important);
- Les autorisations d'occupation des sols (en raison de leur volume trop important) ;
- Les décisions des établissements publics de santé dont le contrôle de légalité est exercé par l'Agence Régionale de la Santé (dans le cadre d'une délégation permanente) ou par l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Les actes exclus de la télétransmission seront transmis sous format papier.

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter de la date de signature du représentant de l'Etat.

Fait à Guebwiller, le Fait à Colmar, le

Le Maire, Le Préfet,

N°4 - 11/2019

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT MODIFICATIONS

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Conformément aux dispositions du règlement financier de la Ville de Guebwiller adopté en décembre 2017 (cf. chapitre I-4-1), les décisions affectant les autorisations de programme (AP) et/ou les crédits de paiement doivent faire l'objet d'une présentation spécifique en conseil municipal.

Le présent rapport a pour objet de présenter la révision n°6 des AP/CP, dont le récapitulatif figure en annexe.

Les modifications ne concernent que les crédits de paiement au sein des autorisations de programme. Il s'agit en effet de prendre en compte des décalages temporels dans l'exécution des opérations.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s): 1 F. LEGLER

- adopte la révision n°6 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Autorisation de programme n° 2016-11 : Requalification du Centre-Ville

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-11	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	160 000 €	1 010 000 €	476 211 €	4 200 000 €
modif CP					- 155 000 €	155 000 €	0 €
modif AP							
2016-11 modif n°6	4 200 000 €	1 064 855 €	1 488 934 €	159 143 €	855 000 €	631 211 €	4 200 000 €

Autorisation de programme n° 2016-12 : Voies et réseaux

	Crédits de Paiement						•
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-12	2 395 000 €	266 569 €	325 470 €	865 000 €	435 000 €	502 961 €	1 670 000 €
modif CP					-57 000 €	57 000 €	0 €
modif AP							
2016-12 modif n°6	2 395 000 €	266 569 €	325 470 €	849 979 €	378 000 €	559 961 €	2 395 000 €

Autorisation de programme n° 2016-13 : Aménagements urbains

	Crédits de Paiement						
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-13	71 500 €	20 907 €	25 537 €	25 000 €	0 €	0 €	71 444 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-13 modif n°6	71 500 €	20 907 €	25 537 €	24 386 €	0 €	0 €	71 444 €

Autorisation de programme n° 2016-21 : Equipements sportifs

	Crédits de Paiement						
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-21	1 133 500 €	810 329 €	195 627 €	119 000 €	8 500 €	0 €	1 133 456 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-21 modif n°6	1 133 500 €	810 329 €	195 627 €	118 290 €	8 500 €	0 €	1 133 456 €

Autorisation de programme n° 2016-22 : Equipements Jeunesse

	Crédits de Paiement						
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-22	193 830 €	106 872 €	85 799 €	1 000 €	0 €		193 671 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-22 modif n°6	193 830 €	106 872 €	85 799 €	768 €	0€	0 €	193 671 €

Autorisation de programme n° 2016-31 : Ecoles

	Crédits de Paiement						
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-31	3 832 000 €	47 314 €	103 757 €	765 000 €	2 915 500 €	0 €	3 831 571 €
modif CP					0€	0€	0 €
modif AP							
2016-31 modif n°6	3 832 000 €	47 314 €	103 757 €	752 754 €	2 915 500 €	0€	3 831 571 €

Autorisation de programme n° 2016-41 : Bâtiments

Crédits de Paiement							•
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-41	2 540 000 €	216 367 €	344 302 €	881 000 €	1 015 000 €	83 300 €	2 538 969 €
modif CP					-57 000 €	57 000 €	0 €
modif AP							
2016-41 modif n°6	2 540 000 €	216 367 €	344 302 €	876 923 €	958 000 €	140 300 €	2 539 969 €

Autorisation de programme n° 2016-51 : Cadre de vie-Attractivité-Tourisme

	Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP	
2016-51	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	170 000 €	180 000 €	251 000 €	1 028 987 €	
modif CP					55 000 €	-55 000 €	0 €	
modif AP								
2016-51 modif n°6	1 029 000 €	178 017 €	249 970 €	168 071 €	225 000 €	196 000 €	1 028 987 €	

Autorisation de programme n° 2016-61 : Moyens des services

Crédits de Paiement							•
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2016-61	730 000 €	76 247 €	124 537 €	175 000 €	255 000 €	97 000 €	727 784 €
modif CP							0 €
modif AP							
2016-61 modif n°6	730 000 €	76 247 €	124 537 €	174 886 €	255 000 €	97 000 €	727 784 €

Autorisation de programme n° 2019-42 : Sécurisation de Notre-Dame

Crédits de Paiement							•
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
2019-42	5 000 000 €				306 000 €	918 000 €	1 224 000 €
modif CP							0 €
modif AP							
2019-42 modif n°1	5 000 000 €	0 €	0 €	0 €	306 000 €	918 000 €	1 224 000 €

BUDGET PRINCIPAL:

Crédits de Paiement							
N° AP	Montant	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019 prév	CP2020	TOTAL CP
SITUATION INITIALE	21 124 830€	2 787 477 €	2 943 933 €	3 161 000 €	6 125 000 €	2 328 472 €	17 345 882 €
modif CP					-214 000 €	214 000 €	0 €
modif AP							
SITUATION MODIF 6	21 124 830 €	2 787 477 €	2 943 933 €	3 161 000 €	5 911 000 €	2 542 472 €	17 345 882 €

Accusé de réception en préfecture 068-216801126-20191125-DCM2019-11-04-

DE

Date de télétransmission : 02/12/2019 Date de réception préfecture : 02/12/2019

VILLE DE GUEBWILLER

N°5 - 11/2019

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°4 qui s'équilibre globalement à 0,00 € (soit 0,00 € en section fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement) a pour objet principal des rectifications et ajustements divers :

I. En section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>:

- L'inscription d'un crédit complémentaire de 25 500 € au chapitre 14 « Atténuations de produits » liée à la prise en compte d'une augmentation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal,
- Une diminution des dépenses imprévues de 25 500 €, soit un total de 0.00 €.

Recettes:

- Une modification de chapitres et de comptes concernant les recettes des horodateurs pour un montant de 15 000 euros, compte 7337 vers le compte 70383. Il s'agit d'acter un changement réglementaire non pris en compte lors de l'établissement du budget primitif.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II. En section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>

- Diminution de crédit au chapitre 23 « Immobilisations en cours » d'un montant de 863 014,48 €
- Augmentation de crédit au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » d'un montant de 723 030.00 €
- Inscription d'un montant de 25 984,48 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales »,
- Inscription d'un crédit complémentaire d'un montant de 114 000,00 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » pour les travaux du château du Hugstein

soit un total de 0,00 € pour ce qui ne concerne in fine que des changements de chapitres d'imputations, les opérations programmées restant celles des AP.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P.

RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°4 du budget principal 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 0,00 €, soit à 0,00 € pour la section de fonctionnement et à 0,00 € pour la section d'investissement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21680112600014

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 4 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2019

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 68112	Ville de GUEBWILLER BUDGET PRINCIPAL	DM (projet de budget) 2019
---------------------	---	----------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	l
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	11 647 0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
0,00	0,00	0	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	847,57	0
2	Produit des impositions directes/population	274,75	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 132,48	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	525,65	0
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	242,39	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,93 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	82,42 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	46,41 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de

l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	l
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

- V Le présent budget a été voté (6) cans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 :
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE					
		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SEC FONCTIONNEMI		
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00		0,00	
o	+ +		+		
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00	
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent)	0,00	
s	=	=	<u> </u>		
Ī		-			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00		0,00	
		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA S D'INVESTISSEM		
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00		0,00	
	+	+	+		
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00	
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde posit	if)	
T S	(2)	0,00		0,00	
	=	=	=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00		0,00	
TOTAL					
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00		0,00	

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

П

⁽²⁾ A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2)	nouvelles	` ,	
		1	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 816 440,00	0,00	0,00	0,00	2 816 440,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00	00,0	5 423 000,00
014	Atténuations de produits	42 000,00	0,00	25 500,00	0,00	67 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 376 000,00	0,00	0,00	0,00	1 376 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	9 657 440,00	0,00	25 500,00	0,00	9 682 940,00
66	Charges financières	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
67	Charges exceptionnelles	89 833,37	0,00	0,00	0,00	89 833,37
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	00,0
022	Dépenses imprévues	44 400,33		-25 500,00	0,00	18 900,33
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	9 971 673,70	0,00	0,00	0,00	9 971 673,70
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 640 266,63		0,00	0,00	2 640 266,63
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	682 000,00		0,00	0,00	682 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	3 322 266,63
	TOTAL	13 293 940,33	0,00	0,00	0,00	13 293 940,33

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	<u> </u>

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 293 940,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	(LOCATED BET ONO HOMALIMENT)					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	II .		111	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	139 000,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	246 459,29	0,00	15 000,00	0,00	261 459,29
73	Impôts et taxes	5 765 840,00	00,0	-15 000,00	0,00	5 750 840,00
74	Dotations et participations	3 250 000,00	0,00	0,00	0,00	3 250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	738 000,00	0,00	0,00	0,00	738 000,00
	Total des recettes de gestion courante	10 139 299,29	0,00	0,00	0,00	10 139 299,29
76	Produits financiers	601 000,00	0,00	0,00	0,00	601 000,00
77	Produits exceptionnels	54 833,20	0,00	0,00	0,00	54 833,20
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	des recettes réelles de fonctionnement	10 795 132,49	0,00	0,00	0,00	10 795 132,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	104 000,00		0,00	0,00	104 000,00
	TOTAL	10 899 132,49	0,00	0,00	0,00	10 899 132,49

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 2 394 807,84 =

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 293 940,33

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

+

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgètaires.
 (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	76 000,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
204	Subventions d'équipement versées	164 100,00	0,00	114 000,00	0,00	278 100,00
21	Immobilisations corporelles	502 200,00	0,00	723 030,00	0,00	1 225 230,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 380 000,00	0,00	-863 014,48	0,00	4 516 985,52
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 122 300,00	0,00	-25 984,48	0,00	6 096 315,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	7 122 300,00	0,00	-25 984,48	0,00	7 096 315,52
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	104 000,00	1.2	0,00	0,00	104 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		25 984,48	0,00	25 984,48
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	104 000,00		25 984,48	0,00	129 984,48
	TOTAL	7 226 300,00	0,00	0,00	0,00	7 226 300,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	680 397,37
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 906 697,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 249 700,00	0,00	0,00	0,00	1 249 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	927 733,37	0,00	0,00	0,00	927 733,37
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 177 433,37	0,00	0,00	0,00	2 177 433,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	700 300,00	0,00	0,00	0,00	700 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	680 397,37	0,00	0,00	0,00	680 397,37
138	Autres subvent ^e invest, non transf.	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 500,00	0,00	0,00	0.00	16 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 262 020,00	0,00	0,00	0,00	11 262 020,00
	Total des recettes financières	12 659 517,37	0,00	0,00	0,00	12 659 517,37

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = + +
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	14 836 950,74	0,00	0,00	0,00	14 836 950,74
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 640 266,63		0,00	0,00	2 640 266,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	682 000,00		0,00	0,00	682 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	3 362 266,63		0,00	0,00	3 362 266,63
	TOTAL	18 199 217,37	0,00	0,00	0,00	18 199 217,37

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 199 217,37

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023* + *DF 042 RF 042* ou solde de l'opération *RI 021* + *RI 040 DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	25 500,00		25 500,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-25 500,00		-25 500,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dé	Dépenses de fonctionnement – Total 0,00 0,00 0			

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	_

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

INVESTISSEMENT Opérations réelles (1) Opérations d'ordre (2) **TOTAL** Dotations, fonds divers et réserves 10 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement 0,00 0,00 0,00 15 Provisions pour risques et charges (5) 0,00 0,00 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non 0,00 0,00 0,00 budgétaire) 18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie) 0,00 0,00 (8) 0,00 Total des opérations d'équipement 0,00 198 Neutral. amort. subv. équip. versées 0,00 0.00 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) 0,00 0,00 0,00 204 Subventions d'équipement versées 114 000.00 0,00 114 000,00 21 Immobilisations corporelles (6) 723 030,00 0,00 723 030,00 22 Immobilisations reçues en affectation (6) 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations en cours (6) -863 014,48 25 984,48 -837 030,00 26 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 27 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 28 Amortissement des immobilisations (reprises) 0,00 0,00 29 Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) 0,00 0,00 39 Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5) 0,00 0,00 45. Total des opérations pour compte de tiers (7) 0,00 0,00 0,00 481 Charges à rép. sur plusieurs exercices 0,00 0,00 49 Prov. dépréc. comptes de tiers (5) 0,00 0,00 59 Prov. dépréc. comptes financiers (5) 0,00 0,00 3.. Stocks 0,00 0,00 0,00 020 Dépenses imprévues 0,00 0,00 Dépenses d'investissement – Total -25 984,48 25 984,48 0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
013	Atténuations de charges	0,00		0,00	
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	15 000,00		15 000,00	
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00	
72	Production immobilisée		0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	-15 000,00		-15 000,00	
74	Dotations et participations	0,00		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	
79	Transferts de charges		0,00	0,00	
F	Recettes de fonctionnement – Total 0,00 0,00 0,00				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	And the property of the con-	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

	+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 816 440,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	50 000,00	0,00	00,0
60611	Eau et assainissement	80 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	525 290,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	0,00	0,00
60622	Carburants	63 700,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	16 100,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	35 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	18 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	278 800,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	33 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 520,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	33 400,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	122 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	800,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	106 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	46 800,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	49 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 800,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	53 550,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	23 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	118 425,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	40 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	37 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	222 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 785,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	50 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	31 840,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	31 690,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	65 080,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	51 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	42 810,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	19 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	36 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	24 550,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	68 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	13 650,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	15 000,00	0.00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	42 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	98 000,000	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	74 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 030,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	37 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	12 700,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 700 000,00	00,0	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	60 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	569 500,00	00,0	0,00
64131	Rémunérations non tit.	215 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	60 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	21 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	624 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	801 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	37 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 700,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 195,00	0,00	0,00
6475 6478	Médecine du travail, pharmacie	19 405,00	0,00	0,00
	Autres charges sociales diverses	42 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	42 000,00	25 500,00	0,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	0,00	710,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	42 000,00	24 790,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 376 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels,	915,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	152 477,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00
6533 6534	Cotisations de retraite	13 468,00 12 045,00	0,00	0,00
6535	Cotis. de sécurité sociale - part patron Formation	7 200,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	9 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	241 000,00	1	0,00
65548	Autres contributions	30 300,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 400,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	222 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	655 545,00	0,00	0,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL	= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	9 657 440,00	25 500,00	0,00
66	= (011 + 012 + 014 + 65 + 656) Charges financières (b)	180 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	170 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-4 787,73	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 000,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	3 787,73	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	89 833,37	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	6 400,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	4 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	78 933,37	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	44 400,33	-	
vah	TOTAL DES DEPENSES REELLES	9 971 673,70	-25 500,00 0,00	0,00
000	= a + b + c + d + e			
023	Virement à la section d'investissement	2 640 266,63	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	682 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	418 923,08	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	263 076,92	0,00	0,00
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 322 266,63	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 322 266,63	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 293 940,33	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE a	u compte 66112 (5
Montant des ICNE de l'exercice	31 709,62
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-36 497,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 787,73

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽⁶⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁸⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽⁹⁾ Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽¹⁰⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	139 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	139 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	246 459,29	15 000,00	0,00
7022	Coupes de bois	71 100,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	2 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	37 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	19 900,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 400,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	15 000,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	24 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	13 000,00	0,00	0,00
70876 70878	Remb. frais par le GFP de rattachement	16 459,29	00,0	0,00
	Remb. frais par d'autres redevables	10 100,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 765 840,00	-15 000,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 200 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	3 000,000	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 080 840,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	50 000,00	0,00	0,00
7336 7337	Droits de place	23 000,00	0,00	0,00
7343	Droits de stationnement Taxes sur les pylônes électriques	15 000,00	-15 000,00	0,00
7351	Taxes sur les pylones electriques Taxe consommation finale d'électricité	4 600,00 163 900,00	0,00 0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	225 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 250 000,00	0,00	
7411	Dotations et participations Dotation forfaitaire	1 128 171,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	370 000,00	0,00	0,00 00,0
74123	Dotation de solidarité urbaine	975 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	350 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	50 000,00	0,00	0,00
7472	Participat® Régions	10 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	167 025,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	45 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	8 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	105 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	738 000,00	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels,	336 432,09	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	400 567,91	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	10 139 299,29	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	601 000,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	400 427,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin encaissées à échéance	950,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	100,74	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	199 522,26	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	54 833,20	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	42 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	100,00	The state of the s	
7714	Mandats annulés (exercices antérieurs)	833,20	0,00 0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	11 900,00	0,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)			00,00
, 0		JEBWILLER	0,00	0,00 Page 47

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	10 795 132,49	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	104 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	104 000,00	0,00	0,00
T	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 899 132,49	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	76 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	33 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	164 100,00	114 000,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	114 000,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	27 080,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	52 020,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	502 200,00	723 030,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	30 368,00	55 000,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	20 000,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	20 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	50 000,00	0,00
2135 2138	Installations générales, agencements Autres constructions	95 432,00	60 000,00	0,00
2138	Autres constructions Installations de voirie	0,00 36 300,00	248 030,00 0,00	0,00 0,00
21534	Réseaux d'électrification	2 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	20 000,00	0,00	0,00
21568	Autres natériels, outillages incendie	30 000,00	50 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	18 920.00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	66 480,00	10 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 000,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	3 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	90 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	40 000,00	50 000,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	45 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 700,00	135 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 380 000,00	-863 014,48	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	8 910,80	0,00	0,00
2313	Constructions	4 181 349,20	-317 876,48	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 189 740,00	-545 138,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	6 122 300,00	-25 984,48	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	991 500,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières			
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 000 000,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 122 300,00	-25 984,48	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	104 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	4 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	4 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	100 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	25 984,48	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	108,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2313	Constructions	0,00	6 835,48	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	19 041,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	104 000,00	25 984,48	0,00
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	7 226 300,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 249 700,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	775 922,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	365 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	32 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	22 637,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	30 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	24 141,00 927 733,37	0,00	0,00
1641	Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Emprunts en euros	· ·	0,00	0,00
20		927 733,37	0,00	0,00
2031	Immobilisations incorporelles (sauf 204) Frais d'études	0,00	0,00	0,00 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
			•	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 177 433,37	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 380 697,37	0,00	0,00
10222	FCTVA	650 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	50 300,00	00,0	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	680 397,37	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	300,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	300,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 500,00	0,00	0,00
274	Prêts	5 500,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	11 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 262 020,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	12 659 517,37	0,00	0,00
Tota	I des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	14 836 950,74	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 640 266,63	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	682 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	24 454,09	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 800,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	35 286,12	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 970,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements,	77 819,70	0,00	0,00
28138	Autres constructions	667,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	7 705,63	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	42 734,78	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	16 540,32	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	40 814,17	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	45 343,89	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	42 365,48	0,00	0,00
28184	Mobilier	36 234,61	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	44 187,29	0.00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	263 076,92	0,00	0,00
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 322 266,63	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	40 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2033	Frais d'insertion	2 848,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 362 266,63	0,00	0,00
TOTAL DI	ES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	18 199 217,37	0,00	0,00

	т
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL	
-	INVESTISSEMENT													
						DEPENSES								
	Dépenses réelles	1 000 000	1 158 304	0	2 387 714	496 048	8 911	0	0	560 959	1 484 380	0	7 096 316	
	- Equipements municipaux (2)		1 158 304	0	2 387 714	312 048	8 911	0	0	560 959	1 390 280	0	5 818 216	
	- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	184 000	0	0	0	0	94 100	0	278 100	
	- Opérations financières	1 000 000							AND THE		13 July 12 3 1 1		1 000 000	
	Dépenses d'ordre	104 000											129 984	
≤	Total dépenses de l'exercice	1 104 000	1 158 412	0	2 387 714	496 048	9 019	0	0	564 242	1 506 865	0	7 226 300	
	RAR N-1 et reports	680 397	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	680 397	
ΕD	Total cumulé dépenses d'investissement	1 784 397	1 158 412	0	2 387 714	496 048	9 019	0	0	564 242	1 506 865	0	7 906 697	
ш	RECETTES													
91	Total recettes de l'exercice	16 771 822	119 469	0	842 054	393 143	324	0	0	0	72 406	0	18 199 217	
EB .	RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Š	Total cumulé recettes d'investissement	16 771 822	119 469	0	842 054	393 143	324	0	0	0	72 406	0	18 199 217	
LLER				EF LVIE		ONCTIONNEME	NT							

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES											
Total dépenses de l'exercice	3 883 313	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	13 293 940
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	3 883 313	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	13 293 940
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	9 788 670	249 662	110	56 463	45 695	97 025	75 000	177 953	242 109	134 312	32 134	10 899 132
RAR N-1 et reports	2 394 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 394 808
Total cumulé recettes de fonctionnement	12 183 478	249 662	110	56 463	45 695	97 025	75 000	177 953	242 109	134 312	32 134	13 293 940

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionneile (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5711-1 et R. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

					IV – AI	NEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION VUE D'ENSEMBLE											A1		
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	- Alexander and a second a second and a second a second and a second a second and a		·			INVESTISSEME	NT			***			
		1 101 000				DEPENSES							
	enses investissement	1 104 000	1 158 412	0	2 387 714	496 048	9 019	0	0	564 242	1 506 865	0	7 226
Dépenses 010	réelies Stocks	1 000 000	1 158 304 0	0	2 387 714	496 048	8 911	0	0	560 959 0	1 484 380 0	0	7 096
		0	0	0	0	0	*****					0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves							0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	41 500	0	0	0	0	0	0	0	34 500	0	76
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	184 000	0	0	0	0	94 100	0	278
21	Immobilisations corporelles	0	456 004	0	20 000	6 048	0	0	0	50 000	445 148	248 030	1 225
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	660 800	0	2 367 714	306 000	8 911	0	0	510 959	910 632	-248 030	4 516
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	***
Opérations	s d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations	s pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses	d'ordre	104 000	108	0	0	0	108	0	0	3 283	22 485	0	129
040	Opérat° ordre transfert entre sections	104 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104
041	Opérations patrimoniales	0	108	0	0	0	108	0	0	3 283	22 485	0	25
	1											l	
						RECETTES				*****			
Total rece	ettes investissement	16 771 822	119 469	0	842 054	393 143	324	0	0	0	72 406	0	18 199
Recettes re	ėelles	13 434 556	119 469	0	817 918	392 711	0	0	0	0	72 298	0	14 836
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0 !	0	0	

Art	. (1) Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	11 012 020	0	0	110 375	88 300	0	0	0	0	51 325	0	11 262 020
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 380 697	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 380 697
13	Subventions d'investissement	118 105	104 469	0	707 543	298 911	0	0	0	0	20 973	0	1 250 000
16	Emprunts et dettes assimilées	927 733	0	O	0	0	0	0	0	0	0	0	927 733
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	-15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
€ 22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
П 23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
フ ロ 26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	11 000	0	0	0	5 500	0	0	0	0	0	0	16 500
Opé	rations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rece	ettes d'ordre	3 337 267	0	0	24 136	432	324	0	0	0	108	0	3 362 267
Opéi	Virement de la sect° de fonctionnement	2 640 267	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 640 267
040	Opérat° ordre transfert entre sections	682 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	682 000
041	Opėrations patrimoniales	15 000	0	0	24 136	432	324	0	0	0	108	0	40 000

FONCTIONNE	EMENT
------------	-------

	DEPENSES												
Total	dépenses de fonctionnement	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	13 293 940				
Déper	ses réelles	561 046	7 034 687	244 550	97 759	239 834	342 124	225 758	362 630	4 490	844 810	13 987	9 971 674
011	Charges à caractère général	210 000	1 434 187	500	78 349	85 972	228 824	3 558	330	0	763 222	11 499	2 816 440
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 378 000	0	0	0	8 000	0	0	0	37 000	0	5 423 000
014	Atténuations de produits	67 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 500
022	Dépenses imprévues	18 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 900
65	Autres charges de gestion courante	9 000	215 100	244 050	19 410	153 862	102 300	222 200	362 300	4 490	40 800	2 488	1 376 000
656	Frais fonctionnement des groupes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	d'élus												

N°6 - 11/2019

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DE L'EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budget, en date du 15 novembre 2019.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 0 € (soit 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement) a pour objet des ajustements et rectifications divers :

I. En section de fonctionnement :

Dépenses :

- L'inscription d'un montant de 12 340 € au chapitre 66 « Charges financières » au compte 66111,
- Diminution de crédit pour un montant de 12 340 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » au compte 6156,

soit un total de 0 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

II. En section d'investissement :

Recettes:

- Augmentation du résultat d'investissement reporté pour un montant de 97 000 € (ligne codifiée R001).
- Une diminution de crédit pour un montant de 97 000 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement » compte 1321 « Subventions Etat »,

soit un total de 0 €.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section d'investissement est équilibrée.

M. le Maire précise que concernant ce bâtiment, un dégât des eaux a eu lieu, ce qui a eu pour effet le report de l'inauguration, 3 logements ont été impactés.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie 2019 équilibrée en dépenses et en recettes à 0 €, soit à 0 € pour la section de fonctionnement et à 0 € pour la section d'investissement.

---0---

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET: 21680112600154

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET GENDARMERIE (4)

ANNEE 2019

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES							
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В						

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE						
		FONCTIONNEMENT				
		RECETTES DE LA SEC FONCTIONNEME				
V 0 T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00		0,00		
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00		
O R	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(si déficit)	(si excédent)			
TS	REPORTE (2)	0,00		0,00		
-	= = = =					
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00		0,00		
		INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SE D'INVESTISSEME			
V 0 T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00		-97 000,00		
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00		
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	(si solde négatif)	(si solde positi	f)		
T S	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00		97 000,00		
	=	=	=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00		0,00		
		TOTAL				
Æ						

⁽¹⁾ Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

0,00

TOTAL DU BUDGET (3)

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

0,00

Ш

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	=
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I exercice (1)	II	nouvenes	HI	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	68 847,35	0,00	-12 340,00	0,00	56 507,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
,	Total des dépenses de gestion courante	68 847,35	0,00	-12 340,00	0,00	56 507,35
66	Charges financières	80 000,00	0,00	12 340,00	0,00	92 340,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	148 847,35	0,00	0,00	0,00	148 847,35
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total o	des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	148 847,35	0,00	0,00	0,00	148 847,35

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	96 850,14
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	245 697,49

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		l exercice (1)	li li	llouvelles	111	IV = + +
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	95 697,49	0,00	0,00	0,00	95 697,49
73	Impôts et taxes	00,0	0,00	0,00	00,0	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
	Total des recettes de gestion courante	245 697,49	0,00	0,00	0,00	245 697,49
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	00,0	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	245 697,49	0,00	0,00	0,00	245 697,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	245 697,49	0,00	0,00	0,00	245 697,49

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	245 697,49

Pour information :

		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL		correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	0,00	dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement
D'INVESTISSEMENT (6)		du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou
		de l'établissement.

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2019

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 = RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	(2) II		Ш	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 185 000,00	0,00	0,00	0,00	3 185 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 185 000,00	0,00	0,00	0,00	3 185 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	00,00	0,00
	Total des dépenses financières	173 000,00	0,00	0,00	0,00	173 000,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	3 358 000,00	0,00	0,00	0,00	3 358 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 358 000,00	0,00	0,00	0,00	3 358 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 358 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1)	réaliser N-1	nouvelles		
		I	(2)		III	IV = I + II + III
			H			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 253 491,30	00,0	-97 000,00	0,00	1 156 491,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	00,0	00,0	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 253 491,30	0,00	-97 000,00	0,00	1 156 491,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^e invest, non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	1 253 491,30	0,00	-97 000,00	0,00	1 156 491,30
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	·	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 253 491,30	0,00	-97 000,00	0,00	1 156 491,30

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 201 508,70
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 358 000,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- $(4) \ DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-12 340,00		-12 340,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	12 340,00	0,00	12 340,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0.00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
D	Pépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	2 Neoer red (ad present budget - reside a realiser)				
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
013	Atténuations de charges	0,00		0,00	
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00	
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00	
72	Production immobilisée		0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00		0,00	
74	Dotations et participations	0,00		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	
79	Transferts de charges		0,00	0,00	
ı	Recettes de fonctionnement – Total 0,00 0,00 0,00				

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-97 000,00	0,00	-97 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	-97 000,00	0,00	-97 000,00

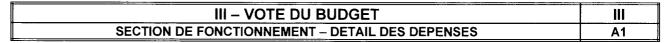
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 97 000,00

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2019

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	68 847,35	-12 340,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	46 847,35	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 000,00	-12 340,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAI	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	68 847,35	-12 340,00	0,00
66	Charges financières (b)	80 000,00	12 340,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	12 340,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	148 847,35	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL E	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^o ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	EPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	148 847,35	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Ę	Détail du calcul des ICNE au	compte 66112 (5
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES A2	

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	95 697,49	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	95 697,49	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	150 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	245 697,49	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		245 697,49	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
T	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	245 697,49	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

- 1	<u>Detail du caicul des ICNE au</u>	compte /622 (11)
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 185 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 185 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 185 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	173 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	173 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	173 000,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 358 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE = Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 358 000,00	0,00	0,00

	т	
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

⁽¹⁰⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹¹⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 253 491,30	-97 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 224 201,30	-97 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	29 290,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 253 491,30	-97 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
Tota	ll des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 253 491,30	-97 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 253 491,30	-97 000,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	97 000,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 711 (1) LIBELLE : Gendarmerie

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	cumulées au réaliser N-1 (3)		Vote (4)	Montant pour information (5)	
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice			
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d -97 000,00			
13	Subventions d'investissement	0,00	-97 000,00			
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	-97 000,00			
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00			
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00			
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00			
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00			

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	-97 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

					NEXES							IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)											A1	
Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
		,,,,,			INVESTISSEMEN	IT						
					DEPENSES							
Dépenses réelles - Equipements municipaux (2) - Equip. non municipaux (c/204) (3)		0 0	3 358 000 3 185 000 0	0 0	0	0 0 0	0 0	0 0 0	0 0 0	0 0	0 0 0	3 358 00 3 185 00
- Opérations financières Dépenses d'ordre	0			#No.								
Total dépenses de l'exercice	0	0	3 358 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 358 00
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	3 358 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 358 00
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	0	0	1 156 491	0	0	0	0	0	0	0	0	1 156 49
RAR N-1 et reports	0	0	2 201 509	0	0	0	0	0	0	0	0	2 201 50
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	3 358 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 358 00

 MC.	TIO.	 	CMT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	148 847	0	0	0	0	0	0	0	0	148 847
RAR N-1 et reports	0	0	96 850	0	0	0	0	0	0	0	0	96 850
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 697
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 697
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 697

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le Palso détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

						NNEXES							IV
		******	PRESEN	TATION CF	ROISEE PAF	R FONCTIO	N – VUE D	'ENSEMBL	E				A1
Art. (1)	Libellė	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEME	NT						
			•			DEPENSES							
Total dép	enses investissement	0	0	3 358 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 358 0
Dépenses	1	0	0	3 358 000	0	0	0	0	0		0	0	3 358 00
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	173 000	0	0	0	0	0	0	0	0	173 00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0 .	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	****
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	3 185 000	0	0	0	0	0	0	0	0	3 185 00
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations	s d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations	s pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	O	0	0	0	0	
041	Opėrations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	O	0	
L			<u>. </u>								I	<u> </u>	
			*******			RECETTES						<u> </u>	
Total rece	ttes investissement	0	0	1 156 491	0	0	0	0	0	0	0	0	1 156 49
Recettes re	éelles	0	0	1 156 491	0	0	0	0	0	0	0	0	1 156 4

010

Stocks

0

Ville de GUEBWILLER - BUDGET GENDARMERIE - DM (projet de budget) - 2019

	Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Subventions d'investissement	0	0	1 156 491	0	0	0	0	0	0	0	0	1 156 491
	16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Î	204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Î	21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
≨Ĭ	22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ē	23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
밂	26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ည	27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations	pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ŜĮ	Recettes d	'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BWILLER	021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	Ō	0	0	0	0	0	0
· II	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	041	Operations patrimoniales	0	0	0	О	0	0	0	0	0	0	0	0

FΩ	NOT	IONN	JEM	ENT

	DEPENSES												
Tota	l dépenses de fonctionnement	0	0	148 847	0	0	0	0	0	0	0	0	148 847
Dépe	enses réelles	0	0	148 847	0	0	0	0	0	0	0	0	148 847
011	Charges à caractère général	0	0	56 507	0	0	0	0	0	0	0	0	56 507
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	d'élus												

Art. (1)	Libellė	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enselgnement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Familie	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	92 340	0	0	0	0	0	0	0	0	92 340
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	О	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						RECETTES							
Total rec	ettes de fonctionnement	0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 69
Recettes	réelles	0	0	245 697	0	0	0	0	0	0	0	0	245 69
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	95 697	0	0	0	0	0	0	0	0	95 69
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
75	Autres produits de gestion courante	0	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	150 0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

⁽¹⁾ Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

N°7 - 11/2019

PRODUITS COMMUNAUX CREANCES IRRECOUVRABLES NON-VALEURS

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 1 384,60 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine- numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Périscolaire	2015-536	86,10	86,10	
Périscolaire	2015-719	73,80	73,80	
Périscolaire	2015-888	55,35	55,35	
Périscolaire	2015-965	104,55	104,55	
Périscolaire	2015-1259	12,30	12,30	
Périscolaire	2016-83	166,05	166,05	
Périscolaire	2016-152	104,55	104,55	PV Carence
Périscolaire	2016-191	67,65	67,65	PV Carefice
Périscolaire	2016-312	98,40	98,40	
Périscolaire	2016-443	55,35	55,35	
Périscolaire	2016-513	98,40	98,40	
Périscolaire	2016-620	55,35	55,35	
Périscolaire	2016-840	92,25	92,25	
Périscolaire	2016-1004	98,40	98,40	
Périscolaire	2016-1172	18,45	18,45	
Périscolaire	2016-996	6,15	1,09	Surendettement et décision effacement de la dette
Droits de terrasse	2017-972	196,56	196,56	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
total restant dû			1 384,60	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Mme FRANÇOIS souhaite savoir si au niveau des créances irrécouvrables, une augmentation a été constatée en 2017 et 2018 par rapport à 2016.

M. BRAUN indique une certaine stabilité.

Mme FRANÇOIS s'interroge sur un éventuel travail réalisé par le CCAS quant à ces créances irrécouvrables afin d'en connaître les motifs.

M. BRAUN indique qu'un suivi est toujours réalisé.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 384,60 € sur le budget principal ;
- décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

---0---

Service des Marchés Publics

N°8 - 11/2019

MARCHE POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES SIGNATURE DU MARCHE AUTORISATION

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Les contrats d'assurances souscrits par la Ville de Guebwiller arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Pour permettre à la commune de souscrire de nouveaux contrats d'assurances une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les nouveaux contrats qui en découlent seront conclus pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 10 juillet 2019 au BOAMP (avis n°19-107098), au JOUE (avis n°19-335895-001), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

Vingt-deux dossiers de candidatures ont été retirés et onze offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 06 septembre à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 03 octobre 2019, après avoir déclarée recevables les candidatures et les offres a décidé d'attribuer les marchés à :

- Lot 1: Responsabilité civile: SMACL pour une cotisation annuelle de 3 030,14 € TTC Formule Sans franchise
- Lot 2 : Protection fonctionnelle : SMACL pour une cotisation annuelle de 471,43 € TTC Formule sans franchise ni seuil d'intervention
- Lot 3 : Protection juridique : CIADE pour une cotisation annuelle de 2 040,00 € TTC
- Lot 4 : Flotte automobile : GAN pour une cotisation annuelle de 12 240,46 € TTC

Formule sans franchise : sans garantie tous dommages pour les véhicules > 5 ans Dommages aux marchandises transportées : RENAULT 3907YL68 – RENAULT DR670PG Assurance « Auto mission » : franchise 260 €

 Lot 5: Dommages aux biens et risques annexes : CIADE pour une cotisation annuelle de 19 496,00 € TTC

Formule 1 LCI 16 000 000 €, franchise 1 200 €

Cotisation locaux CALEO, franchise 1 200 €

Garanties optionnelles : bris de machine informatique, garanties des serres et de leurs contenus

- Lot 6 : Dommages aux biens et risques annexes (2ème ligne) : SMACL pour une cotisation annuelle de 2 540,34 € TTC
- Lot 7: Multirisques expositions: Cabinet K'RE/HELVETIA pour une cotisation annuelle de 2 027,97 € TTC
- Lot 8 : Risques statutaires du personnel : Marché classé sans suite

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 30

D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

N'a (n'ont) pas pris part au vote : 2

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER (M. Francis KLEITZ n'a pas pris part au vote étant Président au Conseil d'Administration de la CIADE).

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant :
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » article 616 « primes d'assurances » du budget principal.

---0---

Direction Générale des Services

N°9 - 11/2019

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année *n* puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également depuis l'année dernière une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai

- M. Daniel BRAUN présente une synthèse du document projeté et relatif à l'annexe de la présente délibération.
- M. FACCHIN souhaite que la notion autorisant M. le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en application des orientations budgétaires soit retirée Ceci a été fait.
- M. le Maire indique que la situation financière de la Ville est saine et qu'elle le sera encore en 2020 et pour le prochain mandat. Cette situation est liée au bon autofinancement qui a été maintenu tout au long de la mandature, mais aussi à l'optimisation des recettes. Le fait d'avoir une personne dédiée à la recherche de financements extérieurs a été très utile. Le principal projet d'investissement qui va encore accompagner la Ville durant un certain temps, est l'obtention des 80 % de subvention sur la première tranche de l'Église Notre-Dame, sur un montant relativement important. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a été bonne et cela a permis à la Ville d'obtenir un niveau d'investissement bien supérieur à la moyenne des 2 voire 3 derniers mandats. Un autre point positif est le maintien des taux d'imposition sur les taxes locales durant toute la mandature, même si cela engendre le fait que la Ville soit bien en-dessous des taux pratiqués dans des Villes de même importance. La dette nette est finalement meilleure qu'en début de mandat, car elle est positive. M. le Maire souhaite que le budget 2020 soit approuvé par l'assemblée, au vu de ces éléments.
- M. AULLEN, dans le cadre de la politique patrimoniale, relève qu'il est prévu la vente de plusieurs bâtiments. Il souhaite savoir de quels bâtiments il s'agit. Lors de la dernière commission urbanisme il a été question de la vétusté des ponts, et du coût important que cela engendrera, il souhaite savoir pour quelles raisons ces dépenses n'apparaissent-elles pas dans ce futur budget.
- M. le Maire précise que la vente de ces bâtiments n'est pas une urgence, car ils ont un intérêt stratégique, une réflexion est menée quant à leur utilisation potentielle. M. le Maire cite l'école des Remparts, qui sera mise en vente, la maison située à l'angle des rues Deck/Gouraud. L'école Rebzunft ne sera pas vendue en 2020, car un accord de principe a été passé avec l'IME Saint-Joseph qui souhaite entamer des travaux de restauration dans leurs propres locaux et qui occupera donc l'école durant cette période. L'école Freyhof, quant à elle, sera très certainement dédiée à la création d'une maison des aînés.
- M. BRAUN précise, concernant les ponts, que le coût avoisine les 4 millions d'Euros et des solutions seront trouvées notamment par rapport au Pont Lebouc. Il reste cependant un travail important de programmation.
- M. le Maire rappelle que la Ville a une très importante marge de manœuvre et que les travaux prioritaires seront faits, dont les ponts. Les études prennent du temps.
- M. BRAUN ajoute que suite à la vente des actions de CALEO, une somme de 10 250 000 € est toujours disponible et ne sera pas impactée avant mars 2020.

Le conseil municipal après l'exposé :

- a débattu des orientations budgétaires présentées dans le document annexé.

---0---

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Table des matières

1/ Le	es grandes tendances affectant les budgets locaux	3
a)	Le contexte de la loi de finances pour 2020	3
b)	Le gel de la baisse des concours financiers de l'État et ses conséquences pour les collectivités	3
2/ La	a poursuite de l'adaptation des budgets de la Ville	4
c)	La préservation des investissements, moteur de la redynamisation locale	4
d)	Un recours raisonné à l'emprunt	6
e)	L'ajustement du scénario d'équilibre	7
3/ Le	e pilotage du budget général de fonctionnement	8
f)	Les économies techniques et stratégiques	8
g)	Les prévisions en matière de personnel	8
h)	La politique de soutien aux associations	9
i)	La politique tarifaire	9
j)	La politique fiscale	. 10
k)	La politique patrimoniale	. 10
I)	L'épargne brute	. 11
4/ Le	es grands équilibres par budget	.12
m)	Le budget annexe de la gendarmerie	.12
n)	Le budget annexe des friches	.12
o)	Le budget général	. 13
5/ Le	es annexes	. 14
p)	présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs	.14
q)	Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune	.16

Conscient de l'enjeu pour son territoire, la ville de Guebwiller a pris l'habitude pour une gestion saine de ses finances, de voter son budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte. Ainsi le budget 2020 de la ville sera-t-il soumis au vote du conseil municipal, comme les années antérieures, lors du conseil municipal de décembre 2019.

La permanence des contraintes budgétaires sur les exécutifs locaux, des ponctions régulières sur les montants de dotations et des propositions de diminution de l'autonomie des collectivités locales pourrait amener la ville à procéder mécaniquement à un simple copier-coller d'un budget à un autre.

Cela toutefois n'a pas été le cas les années précédentes avec l'enclenchement d'une politique d'investissements importante, l'engagement à sortir de l'emprunt toxique, les objectifs de maintien des charges courantes et la recherche systématique de financements extérieurs.

Cela n'a pas été le cas non plus lors de la demande de la ville à bénéficier du programme Action Cœur de Ville.

De fait et même si les incertitudes continuent de croître, à l'image des conséquences possibles liées à la disparition de la taxe d'habitation et au transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière d'une part et à la perspective d'un durcissement des efforts financiers demandés aux collectivités dans le cadre d'une possible modification de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 d'autre part, renoncer à un budget volontaire aujourd'hui reviendrait à nier les aspirations de tous pour le territoire. La ville ne peut pas se le permettre.

C'est dans cette optique que cette préparation budgétaire intègre les suites des diagnostics engagés pendant la première phase d'Action Cœur de Ville, compte tenu de l'unanimité recensée sur ce point lors du conseil municipal du 6 septembre 2018.

Menée de concert avec la communauté de communes de la région de Guebwiller, l'État, la région, le département, le PETR, l'ANAH, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, HHA, l'EPF d'Alsace, les chambres consulaires, etc., cette somme de projets doit être au cœur de nos préoccupations. Elle doit permettre de rendre à Guebwiller son attractivité et son dynamisme en embrassant toutes les thématiques : la reconquête des friches industrielles, des actions concrètes en terme d'habitat, en faveur du commerce, de la mobilité et pour la mise en place d'équipements structurants.

Cette préparation budgétaire s'est élaborée pourtant avec une spécificité : celle de laisser, conformément à l'engagement pris en conseil municipal le 17 décembre 2018, le bénéfice du choix à l'équipe municipale qui sera installée en mars 2020, quant à l'utilisation du fruit de la cession des parts sociales de Caleo.

L'ensemble des points présentés ci-après, feront donc abstraction des 10,25 M€ encaissés à ce titre cette année.

Cette préparation, s'est également organisée autour d'une constante : celle d'une crédibilité financière qui se construit, depuis le budget 2014 et plus encore depuis celui de 2016, sur la durée et à travers un mode de pilotage transparent et structuré.

Enfin, la présentation de cette préparation reprend celle des rapports précédents en y ajoutant, conformément aux dispositions légales, deux annexes, respectivement consacrées aux évolutions des charges de personnel et à la dette.

1/ Les grandes tendances affectant les budgets locaux

a) Le contexte de la loi de finances pour 2020

Sur les bases du point de conjoncture de l'INSEE paru le 4 octobre dernier et que la note de conjoncture à venir devrait confirmer, on peut retenir que la croissance française ralentit par rapport à 2018 et devrait s'établir à 1,2% en 2019 (1,7%, en 2018).

Celle-ci resterait toutefois très légèrement supérieure à celle de l'ensemble de la zone euro qui s'élèverait à 1,2% (1,9 % en 2018).

Le projet de loi de finances pour 2020 en cours d'examen prévoit le maintien de cette tendance en affichant une prévision de croissance de 1,3% en 2020, c'est-à-dire quasiment identique à celle prévue par le gouvernement pour 2019 (1,4%).

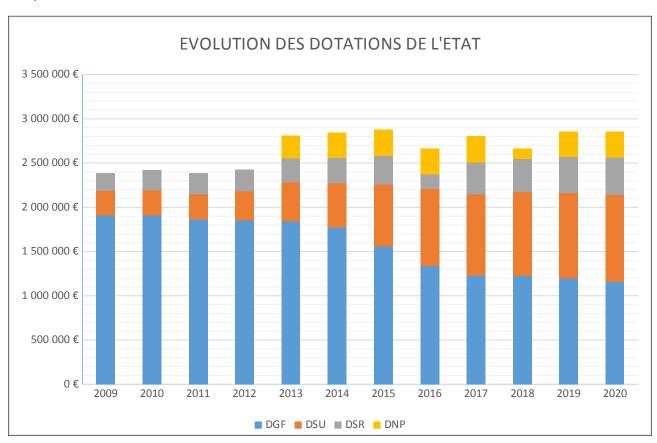
En ce sens, le déficit public est affiché à une valeur très inférieure à 3% du PIB (2,2%) pour 2020 même s'il reste supérieur aux prévisions pour l'année en cours (3,4%)

S'agissant des collectivités territoriales, le projet de loi de finances confirme une demande limitée d'efforts demandés à celles-ci par rapport aux années passées mais également le maintien de la réforme de la fiscalité locale (cf. suppression de la taxe d'habitation).

b) Le gel de la baisse des concours financiers de l'État et ses conséquences pour les collectivités

Ainsi et de la même manière qu'évoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2019, si l'enveloppe globale reste stable, celle-ci se décompose en fait en une stabilité de la DGF (dotation globale de fonctionnement) une progression du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) et une diminution des dotations de compensation.

Pour autant et comme en 2019, il est prévu une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 90 M€ chacune ; l'ensemble devant très probablement compenser la diminution de la DGF.



Il faut néanmoins rappeler que le projet de loi de finances pour 2020 a maintenu, concernant les collectivités locales, la suppression du dispositif des contrats aidés. Comme cela a été plusieurs fois indiqué, cela impacte négativement les charges de personnel d'environ 100 K€ par an.

A noter également au titre de ce chapitre :

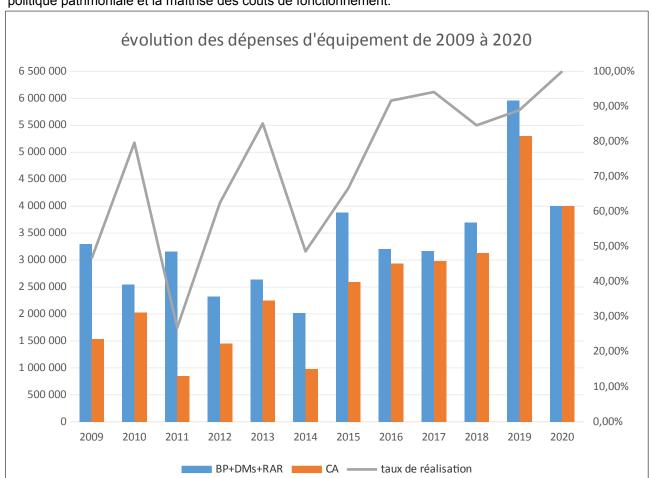
- que la réforme de la DGF, plusieurs fois repoussée depuis 2017 est à nouveau reportée ; on parle maintenant de 2026.
- que la réforme des valeurs locatives est en stand-by depuis l'annonce de la disparition de la taxe d'habitation,
- que le projet de compensation de cette disparition par l'intégration de la part départementale de la taxe foncière ne vise qu'à compenser la valeur à un moment *m* et ne permettra aucune dynamique fiscale. Cet élément fera l'objet d'une présentation spécifique lors du prochain débat d'orientations budgétaires ; la réforme ayant à ce stade vocation à s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2021.

Ces éléments rendent toute politique fiscale difficile à définir dans la durée mais rendent encore plus nécessaire la mise en place d'un pacte fiscal et financier communautaire. Il est souhaitable que le nouveau conseil communaitaire puisse se saisir de cette question dès avril 2020.

2/ La poursuite de l'adaptation des budgets de la Ville

c) La préservation des investissements, moteur de la redynamisation locale

Depuis 5 ans, le montant total des investissements directs supportés par le budget général a fortement progressé et le taux de réalisation s'approche du taux maximum. Cela a été rendu possible, comme cela a déjà été expliqué, par la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements, par un vote du budget en décembre, par la sortie de l'emprunt toxique mais également par la définition d'une véritable politique patrimoniale et la maîtrise des coûts de fonctionnement.



Les marges de manœuvre ainsi créées sur la durée permettent de poursuivre l'effort d'investissement à un niveau élevé (de 3,5 à 5 M€/an) tout en maîtrisant le recours à l'emprunt.

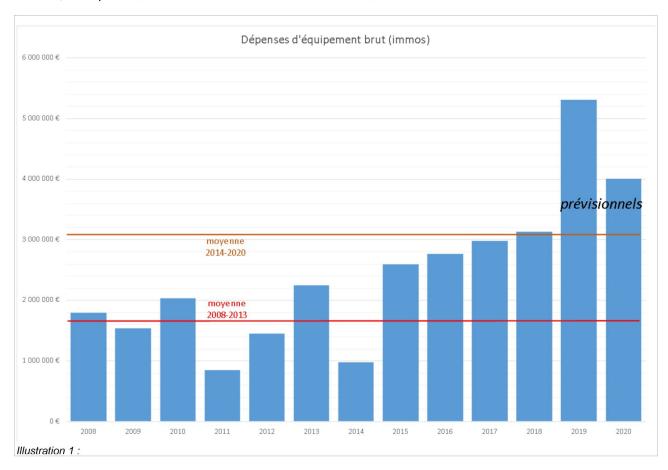
Conformément aux engagements pris en décembre 2015 et renouvelés depuis lors de chaque examen du budget, l'objectif principal en matière d'investissement sera en 2020 la réalisation des opérations prévues dès l'institution des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement) pour la période 2016/2020.

A cela et conformément aux éléments issus des délibérations du conseil municipal en lien avec le dispositif Action Coeur de Ville d'une part (cf. subventions pour le ravalement des façades, instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce) et les conclusions des études menées par la Ville et la CCRG dans le cadre de ce dispositif d'autre part (étude sur les commerces, étude pré-opérationnelles pour la mise en place du Plan Local de l'Habitat -PLH- et la création des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat -OPAH-), il est proposé la création d'une AP spécifique dédiée au suivi de ce dossier.

Compte tenu du calendrier de réalisation, les CP 2020 seraient essentiellement consacrés :

- aux premiers paiements de la première année de travaux sur l'église Notre-Dame (1,5 M€),
- au paiement des premiers engagements pris au titre d'Action cœur de ville (0,75 M€ pour les subventions pour le ravalement des façades, les équipements et travaux pour la mobilité, les crédits pour les opérations d'amélioration de l'habitat, etc.),
- à la poursuite de la création du pôle multimodal d'entrée de ville et de la maison du vélo (0,5 M€),
- à la création de la maison des aînés (0,5 M€),
- aux travaux d'accessibilité et de remise à niveau des chaussées et trottoirs (0,3 M€),
- au paiement des premiers travaux relatifs à la reprise de la rue Deck (0,25 M€),
- ainsi qu'à la poursuite des travaux d'embellissement, de mise aux normes et de rénovation thermique des bâtiments et de l'équipement des services (0,2 M€).

Au total, il est prévu un crédit d'environ 4 M€ d'investissements directs en 2020.

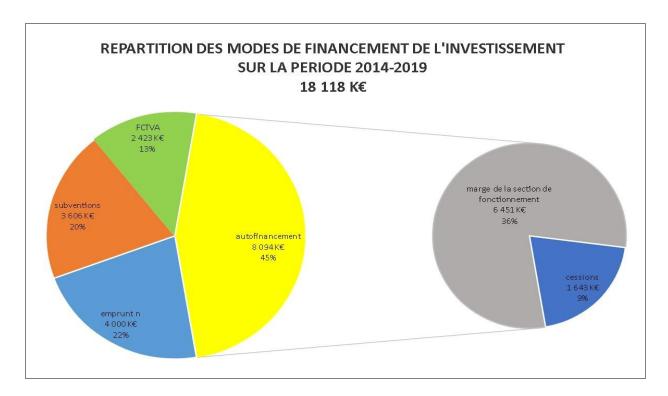


Les modifications et création des AP correspondantes seront présentées au niveau du budget primitif. Il sera par ailleurs proposé que celles-ci deviennent, conformément au règlement financier de la ville, le niveau de vote des crédits d'investissement en lieu et place des chapitres (qui seront toutefois présentées au sein des AP). Les crédits de paiement (CP) des AP déjà ouvertes seront donc ajustés pour tenir compte de la planification de ces travaux.

Enfin, il est probable qu'en fonction des recettes d'investissement attendues mais restant à confirmer, un fléchage des crédits disponibles sur les AP 12 (voies et réseaux) et 41 (bâtiments) soit opéré en faveur de la réhabilitation partielle des écoles maternelle Saint-Exupéry et élémentaire Jeanne Bucher.

En continuité des années antérieures, le financement de ces investissements sera rendu possible en très large partie par les ressources internes dégagées annuellement et la poursuite de la recherche active de subventions.

Pour 2020, les mêmes principes restent appliqués avec une volonté d'atteindre un financement des investissements hors emprunts à hauteur de 75 %.



d) Un recours raisonné à l'emprunt

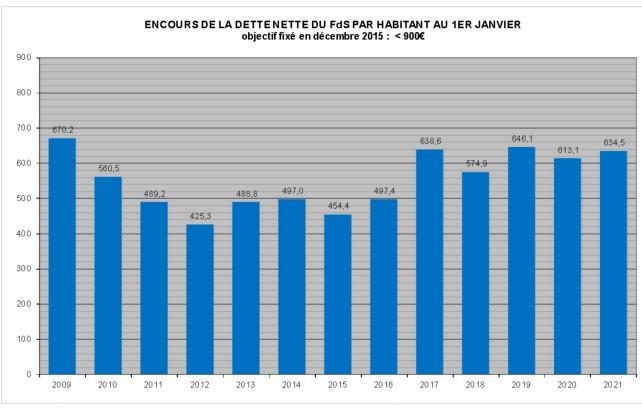
Comme cela a été rappelé lors des DOB précédents, la PPI 2016-2020 prévoyait, pour équilibrer les recettes avec dépenses, un montant maximum des emprunts susceptibles d'être réalisés.

Compte tenu du niveau des subventions reçues et de la bonne tenue de notre capacité d'autofinancement, le montant autorisé au titre du budget primitif 2019 ne sera pas, comme ces 4 dernières années, consommé cette année en totalité (300K€ estimés à ce jour contre 928K€ budgétés).

Pour autant, le recours à l'emprunt pour 2020, sur la base de taux fixe afin de sécuriser la dette en cette période de taux extrêmement bas, doit être maintenu à un montant prévisionnel de 1 M€.

Ce recours à l'emprunt reste toutefois encadré et, sur la base des critères de pilotage présentés en décembre 2015¹, la dette par habitant restera faible au regard de la moyenne des villes de la strate.

¹ Capacité dynamique de remboursement inférieure à 9 ans et dette inférieure à 900 €/hab.



La capacité dynamique de remboursement de la dette restera également très en deçà de la limite présentée en conseil municipal et sera même inférieure au 1^{er} janvier 2020 à celle constatée, en brut comme en net (fonds de soutien de l'État aux communes ayant conclu des emprunts toxiques déduit), à celle au 1^{er} janvier 2014 :

capacité dynamique du remboursement de la dette :

BUDGET GENERAL	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 prév	2020	2021
Dette en capital au 01/01/n	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	9 425,3K€	8 846,9K€	8 892,9K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 344,1K€	6 611,5K€	7 430,1K€	7 051,2K€	7 296,7K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	5,57	3,53	2,68	4,09	3,39	4,15	4,81	6,13
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	5,57	3,53	2,68	3,08	2,55	3,27	3,83	5,03

Montants établis sur la base des comptes administratifs retraités

De même et en intégrant la totalité de l'emprunt prévu à ce stade pour 2020, la capacité nette resterait inférieure au 1^{er} janvier 2021 à ce qu'elle était au 1^{er} janvier 2014.

e) L'ajustement du scénario d'équilibre

Les marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement devenant cependant plus difficiles à maintenir, le financement des investissements 2020 nécessitera comme précédemment indiqué une enveloppe prévisionnelle d'emprunt.

En 2020, la ville continuera toutefois d'assurer une partie de ses financements grâce à la gestion active de son patrimoine. Comme cela a été initié dès 2015, les biens mobiliers et immobiliers non nécessaires à l'exercice des missions de service public seront mis sur le marché.

Il est cependant prévu de reporter la cession des anciennes écoles Freyhof et Rebzunft initialement prévues pour 2020. La première a en effet vocation à être louée à l'IME St Joseph afin de lui permettre de réaliser les travaux de réhabilitation de leurs équipements dans les meilleurs conditions possibles, tant financières que matérielles et en particulier pour les élèves. La seconde est prévue accueillir la future maison des aînés.

A noter également la poursuite des cessions de véhicules et de divers mobiliers scolaires et administratifs.

Par ces décisions de cession, la ville limite donc le recours à l'emprunt, maintient sa capacité d'autofinancement en réduisant ses charges fixes et préserve par ailleurs son fonds de roulement dans les limites prévues.

3/ Le pilotage du budget général de fonctionnement

f) Les économies techniques et stratégiques

Nous poursuivrons encore en 2020 nos efforts en matière d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement.

Les actions visées concerneront :

- la poursuite de la réduction des dépenses liées aux bâtiments non utiles au développement urbain et au niveau de service requis,
- le rattrapage du retard pris dans l'entretien des bâtiments et à leur mise aux normes,
- le renouvellement des matériels les plus obsolètes (véhicules, ordinateurs, chaudières).

La poursuite des actions engagées permettra de réduire encore nos consommations d'énergie et d'optimiser le coût de détention de notre patrimoine immobilier et mobilier (assurances, contrats d'entretien, coût des réparations ponctuelles...), comme l'ont démontré grâce aux actions menées les années passées, les gains obtenus lors de la dernière consultation pour les marchés d'assurance ou simplement le maintien des frais généraux (seulement +0,77 % de 2013 à 2019, soit moitié moins que l'inflation pour la seule année 2019, prévue à hauteur de 1,5%) :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 prév	2020
Frais Généraux	4 118 259	4 099 714	3 999 358	4 043 565	4 060 097	4 113 933	4 150 000	4 150 000
Frais Généraux	3 057 757	3 108 458	2 997 640	3 166 966	3 189 892	3 156 461	2 800 000	2 800 000
Frais de gestion courante	1 060 502	991 256	1 001 718	876 598	870 206	957 472	1 350 000	1 350 000

Ce plan d'actions sera complété par l'apprentissage généralisé d'un savoir-faire en matière d'achat (techniques de négociation, action privilégiant l'investissement au fonctionnement) pouvant conduire à une refonte plus large de certaines pratiques ou certains services rendus.

Nous poursuivrons certaines actions engagées en 2018 pour optimiser notre organisation et notre fonctionnement au quotidien (passage généralisé de la dématérialisation de certains process -cf. gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner -DIA-, des dossiers de demandes de subventions, etc.).

En synthèse, le montant total des dépenses de charges générales et courantes (chapitres 011 et 65) devrait rester stable, allant ainsi au-delà des objectifs demandés aux collectivités territoriales dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022².

g) Les prévisions en matière de personnel

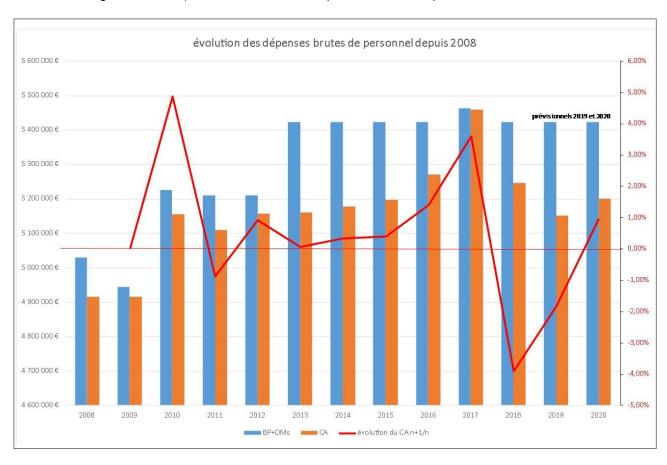
Peu de mouvements de personnel (départs/arrivées) devraient venir faire évoluer en 2020 le volume d'engagement budgétaire au titre des frais de personnel et assimilés (chapitre 012).

Ils devraient donc légitimement se maintenir à un niveau conforme au montant prévisionnel attendu pour la fin 2019.

Pour autant, il sera proposé de reconduire une prévision budgétaire similaire à celle des années passées, à savoir 5,4 M€.

Limité à +1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement cf . article 13 de la LPFP 2018-2022

Ce maintien permettra notamment d'absorber la réactualisation décidée en juillet dernier de la reprise de l'application du Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR – évolution des grilles de rémunération, gelée en 2018) et toute autre difficulté ponctuelle de remplacements.



h) La politique de soutien aux associations

La Ville mandate environ 300 K€ de subventions en numéraire chaque année aux associations. Ce montant ne traduit pas l'intégralité de l'aide qui leur est apportée. A ce montant en effet s'ajoutent les frais de location d'équipement auprès de la CCRG, les coûts de mise à disposition de bâtiments communaux, etc.

Comme cela avait été prévu, les nouvelles modalités d'organisation et de contractualisation de la ville avec chaque association ont été mises en pratique en 2019 pour l'ensemble des associations sportives et le seront prochainement pour les autres.

Les soutiens et objectifs négociés ne se traduiront pas tous par une évolution du soutien financier direct. Il restera donc proposé de reconduire les crédits de 2019 pour 2020.

i) La politique tarifaire

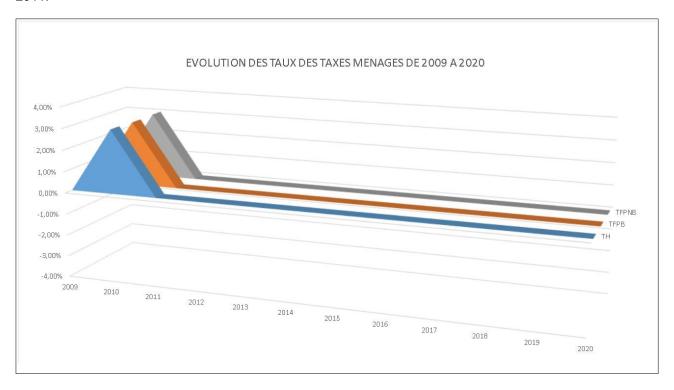
En poursuite des orientations budgétaires précédentes, la politique tarifaire mise en œuvre en 2020 s'appuiera sur le coût global du service rendu et sur la part que doit prendre en charge le contribuable en lieu et place de l'usager.

Concrètement, peu de changement sont à prévoir à ce titre pour 2020.

Sur le plan budgétaire, la globalité des évolutions qui seront proposées au chapitre 70 (produits des services) concerneront les produits de vente de bois.

j) La politique fiscale

Comme cela a été précisé lors des précédents DOB, les taux applicables à la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) sont bas et n'ont pas été modifiés depuis 2011.



Lors de Débat d'Orientations Budgétaires de 2018, compte tenu du choix annoncé par le gouvernement de supprimer la taxe d'habitation, nous avions proposé de maintenir les niveaux de taux de notre fiscalité locale.

Notre choix de ne pas augmenter les taux des impôts locaux n'a pas été partagé par d'autres communes françaises, ce qui a eu pour conséquence de diminuer notre effort fiscal en valeur relative à la moyenne nationale.

Ce choix assumé a eu pour effet de faire perdre l'éligibilité de la ville de Guebwiller à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)³; dotation recouvrée depuis lors.

De fait, il sera proposé de maintenir, comme cela avait été déjà proposé les années passées, les taux à leur niveau actuel et de ne prévoir au titre du budget, que l'évolution du produit (réparti entre produit et allocations compensatrices de l'État) résultant de l'augmentation physique des bases et de la revalorisation générale à la base de 0,9 %, réintroduite par amendement au projet de loi de finances pour 2020.

L'attention des conseillers est attirée sur le fait que cette proposition ne doit pas occulter la nécessité d'une réflexion profonde au regard de la réforme des taxes et dont la première application aura lieu en 2021 ; la Ville devant s'assurer de bénéficier de ressources susceptibles de lui assurer un niveau d'autonomie minimum.

k) La politique patrimoniale

Comme cela a été précédemment évoqué, la rationalisation du parc immobilier de la ville se poursuit. Dans ce cadre, plusieurs bâtiments seront mis en vente cette année et l'investissement productif d'économies de fonctionnement sera privilégié pour les bâtiments restants.

³ Pour être éligible à la DNP, l'effort fiscal de la commune doit être supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen national de la strate

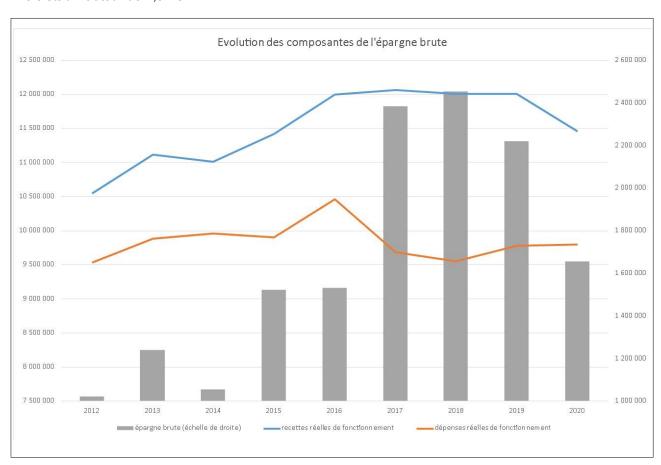
Le pôle médical créé en 2019 est aujourd'hui plein (à l'exception d'un seul local qui demeure « gelé » afin de permettre au pool de médecins généralistes initié par la MSA de s'étendre le cas échéant). Il remplit tout à fait son rôle et permet par ailleurs à la Ville d'encaisser environ 70 K€ annuels de loyers.

Outre les services spécifiques et le bénéfice direct attendu pour la population, la création de la maison des aînés permettra quant à elle à différents services excentrés de tirer profit de synergies immédiates, de travailler dans de meilleures conditions matérielles et à la ville de conserver un bâtiment emblématique tout en percevant les fruits de sa location (environ 50 K€ sont attendus en année pleine).

Enfin et comme cela a été précédemment évoqué, l'ancienne école Rebzunft sera mise à disposition de l'IME St Joseph pour la durée des travaux pour un montant d'environ 40K€ par an.

l) L'épargne brute

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, conjuguée à un niveau de recettes constant devrait conduire à une légère diminution de l'épargne brute par rapport à celle attendue pour 2019 et qui devrait in fine s'établir autour de 1,5M€.



Cela n'entraîne toutefois pas de détérioration majeure des ratios :

BUDGET GENERAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 prév	2020	2021
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	11,14%	9,58%	13,31%	12,75%	19,74%	21,38%	18,84%	15,95%	13,07%
fonds de roulement au 31/12/n > 5% RRF	6,64%	7,69%	8,42%	11,77%	10,07%	19,68%	5,57%	5,42%	14,46%

Montants établis sur la base des comptes administratifs retraités

4/ Les grands équilibres par budget

m) Le budget annexe de la gendarmerie

Le budget annexe de la gendarmerie a continué d'enregistrer en 2019 les derniers frais liés à la construction des logements et les gendarmes prendront possession de l'ensemble le 1^{er} décembre prochain, après une période de plusieurs semaines de constats d'état des lieux.

Le solde des subventions ne sera donc constaté que sur le budget 2020.

La perception des loyers débutera également budgétairement à partir de l'exercice 2020.

Comme cela a été dit, le montant total de l'annuité est inférieur au montant du loyer perçu, permettant la

constitution annuelle d'une provision pour grosses réparations à partir de 2026.

COHSTILL	illon annuelle c	une provision	pour grosses	reparations a p	Jartii de 2020.		
	PGR	PRÊTS	CHARGES	RECE	TTES	SOLDE	SOLDE
		CCM GUEB		terrain	logements	ANNUEL	CUMULE
2020		251 298	251 298	12 000	280 532	41 234	41 234
2021		251 298	251 298	12 000	280 532	41 234	82 468
2022		251 298	251 298	12 000	280 532	41 234	123 701
2023		251 298	251 298	12 000	280 532	41 234	164 935
2024		251 298	251 298	12 000	280 532	41 234	206 169
2025		251 298	251 298	12 000	280 532	41 234	247 403
2026	38 401	251 298	289 700	12 000	280 532	2 832	250 235
2027	39 361	251 298	290 660	12 000	280 532	1 872	252 107
2028	40 345	251 298	291 644	12 000	280 532	888	252 995
2029	41 354	251 298	292 653	12 240	286 143	5 730	258 726
2030	42 388	251 298	293 686	12 240	286 143	4 696	263 422
2031	43 448	251 298	294 746	12 240	286 143	3 637	267 059
2032	44 534	251 298	295 832	12 362	289 004	5 534	272 593
2033	45 647	251 298	296 946	12 362	289 004	4 421	277 014
2034	46 788	251 298	298 087	12 362	289 004	3 280	280 294
2035	47 958	251 298	299 257	12 486	291 894	5 124	285 418
2036	49 157	251 298	300 455	12 486	291 894	3 925	289 343
2037	50 386	251 298	301 684	12 486	291 894	2 696	292 039
2038	51 646	251 298	302 944	12 611	294 813	4 480	296 519
2039	52 937	251 298	304 235	12 611	294 813	3 189	299 708
2040	54 260	251 298	305 559	12 611	294 813	1 866	301 573
2041	55 617	251 298	306 915	12 737	297 761	3 583	305 156
2042	57 007	251 298	308 306	12 737	297 761	2 193	307 349
2043	58 432		58 432	12 737	297 761	252 066	559 415
2044	59 893		59 893	12 864	300 739	253 710	813 126

n) Le budget annexe des friches

Le budget relatif à la réhabilitation des friches industrielles n'a toujours pas enregistré de dépenses importantes en 2019.

Pour Carto-Rhin, le budget s'exécute néanmoins selon le planning prévu et selon le dernier décompte présenté lors de l'examen en conseil municipal du Compte-Rendu d'Activité 2018.

S'agissant du site du nord de la Ville, l'équipe de maîtrise d'œuvre fournira le schéma directeur d'aménagement d'ici la fin de l'année. C'est sur ces bases que seront débattues au cours de l'année 2020 et en amont d'une décision budgétaire spécifique, les priorités d'actions.

Sur ce point donc, les montants prévus au titre du budget primitif 2020 seront limités.

o) Le budget général

Au regard des éléments précédemment détaillés, le cadre général du budget général 2020 devrait être le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	11 200 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	-	9 800 000 €
Résultat de fonctionnement	=	1 400 000 €
Recettes exceptionnelles	+	500 000 €
Remboursement de la dette	-	900 000 €
Autofinancement Recettes d'investissement Emprunts	= + +	1 000 000 € 2 000 000 € 1 000 000 €
Programme d'investissement 2020	=	4 000 000 €

Sur ces bases, les tableaux des principaux ratios de pilotage^{4,} seraient les suivants :

BUDGET GENERAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019 prév	2020	2021
Dette en capital au 01/01/n	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	9 425,3K€	8 846,9K€	8 892,9K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 344,1K€ °	6 611,5K€	7 430,1K€	7 051,2K€	7 296,7K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	4,66	5,57	3,53	2,68	4,09	3,39	4,15	4,81	6,13
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	4,66	5,57	3,53	2,68	3,08	2,55	3,27	3,83	5,03
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900	502,17	511,04	467,25	511,50	846,81	765,76	819,60	769,30	773,29
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900(net du FdS)	502,17	511,04	467,25	511,50	638,62	574,92	646,10	613,15	634,49
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	11,14%	9,58%	13,31%	12,75%	19,74%	21,38%	18,84%	15,95%	13,07%
fonds de roulement au 31/12/n > 5% RRF	6,64%	7,69%	8,42%	11,77%	10,07%	19,68%	5,57%	5,42%	14,46%

-

Il est rappelé qu'afin de garantir une linéarité de lecture, la population reste établie pour le calcul à 11500 hab.

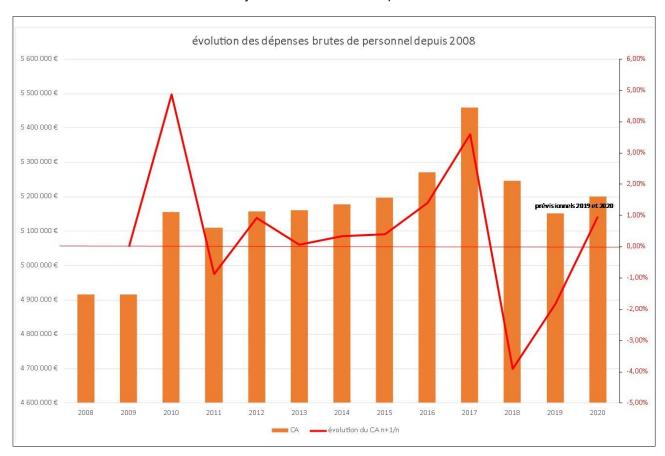
5/ Les annexes

p) présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs

Conformément aux dispositions réglementaires⁵, une partie spécifique de la note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Compte tenu de la situation des comptes de la ville et de la faiblesse de ses marges de manœuvres, la maîtrise de la masse salariale a fait l'objet d'une attention toute particulière.



De fait et même s'il a fallu absorber la refonte du régime indemnitaire, des grilles indiciaires et la hausse des charges, la masse salariale a évolué en deçà des 2 % (1,68%) pour la période 2013-2019.

Les différentes réorganisations effectuées au sein des services ont en effet permis de ne pas remplacer certains départs en retraite tout en consolidant les services notamment pour la mise en œuvre d'une stratégie dans le domaine social et de développement du territoire. De fait, les effectifs ne sont pas en baisse :

	Nb de fonctionnaires et contractuels sur emplois permanents
Au 31/12/2013	128
Au 31/12/2015	121
Au 31/12/2017	125
Au 31/12/2019	125

De même et comme cela a déjà été dit, cette rationalisation de la dépense communale en matière de ressources humaines apparaît d'autant plus notable qu'elle ne s'est pas réalisée au détriment des agents municipaux qui ont vu leur rémunération et les moyens mis à leur disposition progresser :

⁵Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

- Le régime indemnitaire a progressé de 42,55 % entre 2013 (240 K€) et 2019 (343 K€),
- Le nombre de journées de formation suivies a progressé de 27 % en 6 ans (292 en 2013 à 371 en 2019),
- les dépenses d'investissement liées à l'équipement des services s'élèvent à 965 K€ pour la période 2014-2019 contre 907 K€ pour la période précédente (2008-2013).

D'autres évolutions sont encore prévues pour 2020 et les années suivantes. Celles-ci couvriront :

- l'évolution des besoins liés au dispositif d'Action Coeur de Ville avec la création/réorganisation de services à destination des habitants (cf. permis de louer, des subventions pour le ravalement des façades, animation des Opérations Programmées de l'Habitat) et au renforcement de ceux existants pour la conduite des grandes opérations comme des chantiers courants,
- la création de nouveaux équipements et services à destination des seniors et des plus précaires,
- le renforcement de la police municipale et des agents de surveillance de la voie publique,
- la poursuite de la professionnalisation des services de l'accueil, des services à la population et du service culturel, par des redéploiements d'agents et de nouveaux recrutements.

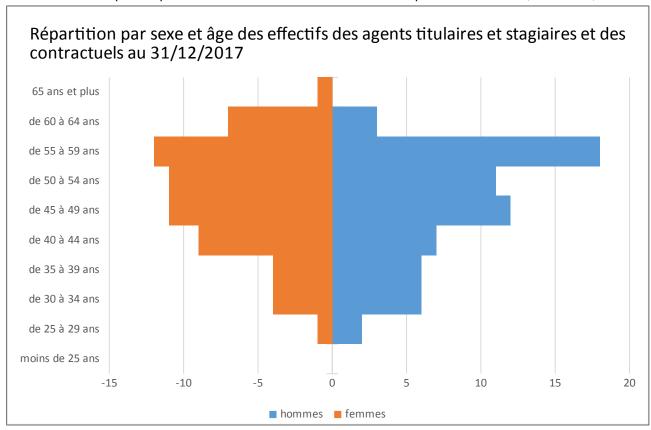
Ces prochaines évolutions seront très majoritairement financées grâce aux différents départs en retraite prévus à partir de la fin 2020 (10 à 15 départs possibles entre 2020 et 2025), et, à titre complémentaire, par les gains de productivité générés par les changements de pratique (baisse des coûts de traitements, tarification mieux adaptée, baisse des consommations et autres charges courantes, etc.).

Les simulations conduites permettent de tabler sur une évolution moyenne inférieure à celle constatée pour la période 2013-2019, de sorte que le montant de la masse salariale à l'horizon 2025 pourrait être de 5,3 M€.

l'évolution des rémunérations et des avantages en nature

L'évolution prévisionnelle des rémunérations dépendra principalement de l'application des mesures qui seront décidées au niveau national, que ce soit dans le cadre de la hausse ou du gel du point d'indice ou de l'impact des modifications des grilles indiciaires, dans le cadre des Parcours Professionnnels Carrières et Rémunérations (PPCR) par exemple.

Sur ce point, peu d'élements permettent à ce jour une projection fiable. Il est envisagé à ce stade une évolution similaire pour la période 2020-2025 à celle constatée sur la période 2014-2019, à savoir 1,19 %.



L'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) est quant à elle estimée favorable au maintien de la masse salariale compte tenu de la pyramide des âges.

Pour ce qui concerne le régime indemnitaire, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place en 2017 fera l'objet d'un bilan et d'un échange entre partenaires sociaux durant l'année 2020, conformément aux engagements pris en Comité Technique.

Aucun crédit n'est prévu à ce stade dans le cadre de l'élaboration du budget 2020.

S'agissant enfin des avantages en nature, la Ville poursuit son désengagement vis-à-vis des logements de fonction respectant en cela les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

L'évolution du temps de travail

La loi n'°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit dans son article 47, l'abrogation des régimes de travail plus favorables que l'application stricte des 1607 heures annuelles. Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour arrêter les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

En prévision de cette modification, une concertation avec les représentants du personnel a débuté et un groupe de travail a déjà été constitué. Celui-ci est chargé d'élaborer des pistes de réflexion permettant notamment la prise en compte des nouveaux usages de consommation des services publics et des nouveaux besoins exprimés par les habitants-usagers-contribuables avec les aspirations personnelles, sociales et familiales des agents.

q) Principales évolutions et caractéristiques de l'endettement de la commune

Le stock de dette au 1er janvier 2020

En préambule, il doit nécessairement être rappelé que le montant total de la dette (stock de dette) au 1 er janvier 2019 était de 9 453 K€ et que dans le même temps, la Ville constatait la cession de 33 % des parts de Caléo pour 10 250 K€.

Il en ressort que, techniquement, la Ville pourrait solder l'intégralité de sa dette dès aujourd'hui. Pour autant et dans le respect des engagements pris en conseil municipal (voir infra), les éléments qui

suivent et en particulier les éléments chiffrés font totalement abstraction de cette recette.

Le budget général de la ville affiche un stock prévisionnel brut de dette au 1^{er} janvier 2020 de 8 846 K€ (soit dette au 1^{er} janvier 2019 – remboursement du capital durant l'année 2019 + emprunt prévisionnel de 300 K€ au titre des investissements 2019).

La dette peut sembler donc augmenter de 2 869 K€ depuis le 1^{er} janvier 2014.

Pour autant, il faut se rappeler que ce stock comprend 3 500 K€ d'Indemnité Compensatrice Dérogatoire que la Ville a dû accepter en 2016 pour sortir de l'emprunt toxique⁶.

Aussi et par convention (cf. décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015), le stock de dette à prendre en compte est le stock net de dette, (soit stock brut – stock des annuités du fonds de soutien restants à percevoir de l'Etat).

Le stock prévisionnel net de dette au 1er janvier 2020 serait de 7 051 K€.

La dette aurait donc augmenté de moins de 1 200 K€ depuis le 1er janvier 2014.

Compte tenu de sa structuration, le stock de dette diminue d'environ 900 K€ par an.

La gestion de la dette

En choisissant grâce à un vote unanime du conseil municipal de sortir de l'emprunt toxique, la Ville a mis fin aux incertitudes liées à la volatilité des taux de change.

⁶cf. décision du conseil municipal du 29 février 2016

Ce faisant, la part du budget de fonctionnement consacrée au paiement des intérêts de la dette a été divisée par presque 4, générant près de 300 K€ par an d'autofinancement.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 prév	2020	2021
Frais financiers	565 404	540 106	32 461	1 193 418	156 209	143 646	140 000	96 938	96 938

Attention : les années 2015 et 2016 sont atypiques car elles correspondent aux périodes de négociations avec DEXIA au cours desquelles l'annuité n'a pas été payée en 2015 et où 2016 a enregistré les paiements des annuités 2015 et 2016

Conscient de la possibilité d'une poursuite d'une politique de taux extrèmement bas, la Ville maintient son choix de contracter pour ses investissements courants, des emprunts à taux fixe pour des durées de 15 ans.

La situation des budgets annexes

Les budgets annexes s'équilibrent par eux-mêmes : celui des friches par les montants des cessions et de la participation du budget principal, in fine et selon la convention d'aménagement prévue, celui de la gendarmerie par le paiement des loyers dont il est rappelé qu'ils sont supérieurs à celui de l'annuité de l'emprunt contracté.

N°10 - 11/2019

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE JEAN-BAPTISTE WECKERLIN

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

La Ville de Guebwiller profitant des aménagements extérieurs en cours au droit de la « Résidence du Louvre », a souhaité réaliser en parallèle des travaux portant sur la sécurisation et l'aménagement de la rue Jean-Baptiste Weckerlin, à proximité de l'École Maternelle Magenta

Afin de mener à bien ce projet, elle a sollicité les copropriétaires de la « Résidence du Louvre » représentés par leur syndic, Foncia Alsace, qui d'emblée a donné un accord de principe pour la cession à l'euro symbolique et aux frais de la commune, d'une bande de terrain en vue de la création de places de stationnement permettant à la fois de désengorger la rue Jean-Baptiste Weckerlin, d'y fluidifier la circulation des 2 roues et véhicules, tout en maintenant un passage piétonnier sécurisé.

Détachée du terrain d'origine, cette parcelle cadastrée zone UBL, section 28, parcelle 201/50 présente une surface de 1,34 ares, selon le procès-verbal d'arpentage ci-annexé.

Il est à noter qu'une consultation du Domaine n'est pas obligatoire compte-tenu de la valeur d'acquisition, les nouveaux seuils applicables en matière d'acquisition ayant été fixés à 180 000 € (hors taxes et charges) au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire précise que cet axe est important car il s'agit d'une des rares rues traversantes entre la rue Théodore Deck et la rue du Général de Gaulle et qu'il était nécessaire d'en améliorer le fonctionnement.

M. MULLER souligne qu'il s'agissait d'une demande émanant des participants aux réunions de quartiers.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve l'acquisition de la parcelle suivante, sise en section 28 du ban communal :

Parcelle	Contenance	Cédant
201/50	1,34a	Les Copropriétaires de la Résidence du Louvre
		191, rue de la République – 68500 GUEBWILLER

- approuve les conditions particulières suivantes :
 - l'acquisition est consentie moyennant le prix symbolique de 1,00 €,
 - les frais, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.
- charge Me Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, de l'établissement de l'acte correspondant ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique ;

- dit que la dépense sera budget principal 2019.	imputée	au chapitre	21	« immobilisations	corporelles » du
		0			

Département : HAUT RHIN

Commune: **GUEBWILLER**

Section: 28 Feuille: 000 28 01

Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 05/11/2019

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

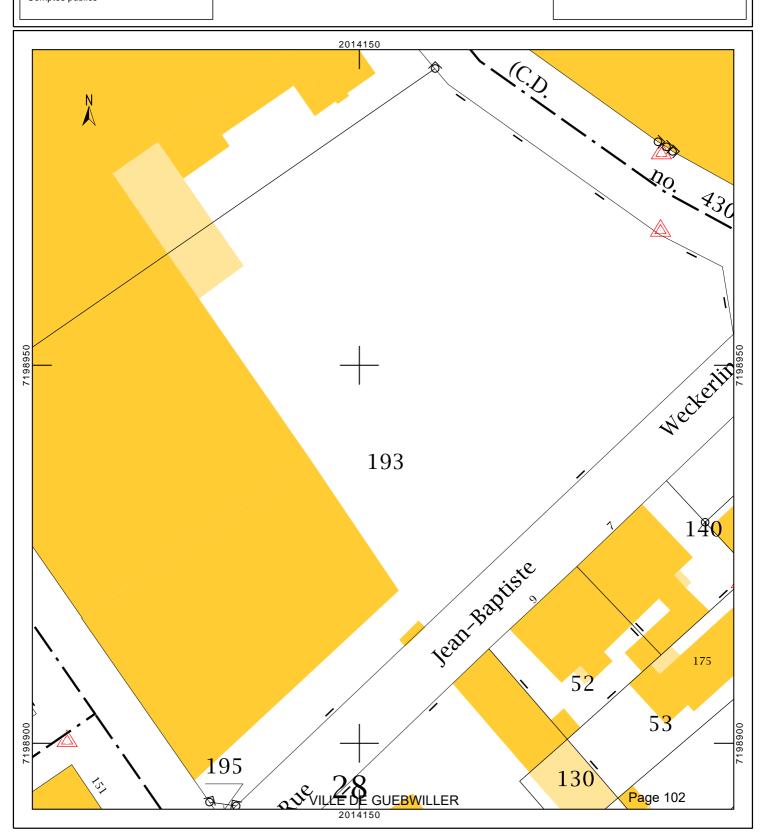
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : GUEBWILLER

10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99 68502

68502 GUEBWILLER CEDEX tél. 03 89 24 81 03 -fax 03 89 24 81 10 cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Département
HAUT-RHIN
Commune
GUEBWILLER
Tribunal d'Instance
GUEBWILLER
Date de dépôt

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 Mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

> N° D'ORDRE DU DOCUMENT

1537

Section 28

Numéro 193/50

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Guebwiller, le 12 août 2019

Le géomètre-expert

Marc JUNG Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4638 101 rue Théodore Deck 88500 GUEBWILLER

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A Colmos , le 13/10/2019

L'Inspecteur

CENTRE DES IMPÔTS FONCÆR DE COLMAR

Service du Cadastre Cité Administrative - Bât. J 63026 COLMAR CEDEX Tál. 03 99 24 86 26 10.0.

VILLE DE GUEBWILLER

Géraldine LABOPIN Géomètre Principal Cadastreur des Finances Publiques

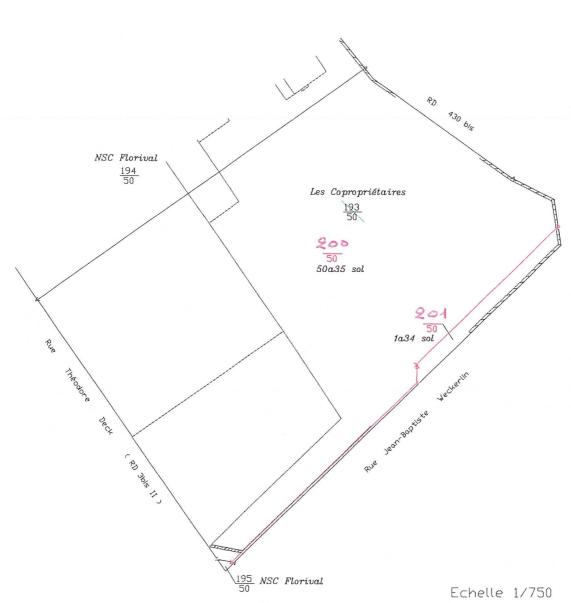
6450

Page 103

				SITUATION ANCIENNE						
	Ď	Livre Fon		Non enofaccion domicile du propriétaire			Contenance			
Section	Numéro Parcellaire	Feuillet Span Nom, profession, domicile du propriétaire		Nom, profession, domicile du propriétaire	ha		ca	Désignation des bâtiments		
1	2	3		4		5				
28	193			Les Copropriétaires		5 1	6 9	sol		
	50						-			
							ļ			
							-			
							-			
						_	-			
						5 1	69			
				:						
						-	-			
_						+	_			
							_			
_						-				
				VILLE DE GUEBWILLER		_		Page 104		
						_	_			

				SITUATION NOUVELLE		-		1
	o aire	Livre Fon				ntena	Nature de culture	
2 Section	Numéro Parcellaire	Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
7	8	9		10		11		12
				<u>Lieu-dit</u> : Rue de la République		1	2.4	1
28	201			C.C.4		1	3 4	sol
	50							
							0.5	1
28	200			idem		5 0	3 5	sol
	50							
						5 1	69	
							-	
							 	
		and the desired and the second and t					-	
***************************************							-	
						-		
						_		
and part of the same								
							-	
·····							-	
		A				-		
-							-	
							-	
							-	
***********							-	
						_	<u> </u>	and the second s
						_		
	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O							
	manage, and	The second secon						
				VILLE DE GUEBWILLER	AND THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO	_	Pa	age 105





Les Copropriétaires

PONCIA AT ACT Maux-Ribin 6. rue di. Sel / age - EP 1356 63070 - 557 70SE - Cedex Tal 1109 56 60 66 647 2 55 11 28

Arr Golere BALKG Geralt & Grapak

VILLE DE GUEBWILLER

N°11 - 11/2019

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX ET COMMERCIAUX ; LES BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Il est rappelé que la Ville œuvre depuis plusieurs années pour densifier et organiser le centre-ville afin de lui permettre d'accueillir et de renforcer l'offre commerciale de proximité dans le respect du Schéma de COhérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme.

Ces aménagements peuvent toutefois conduire à créer une pression sur le commerce local et produire à terme l'effet inverse de celui escompté par la disparition de celui-ci et son remplacement par des activités de services.

L'utilisation du droit de préemption urbain (DPU) permettant d'acquérir un bien vendu en lieu et place de l'acquéreur potentiel pourrait être une solution dans la mesure où cette acquisition permet effectivement la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Pour autant, ce droit de préemption ne s'exerce que sur les murs et ne concerne pas les fonds de commerce.

Un droit de préemption « spécial » a cependant été institué par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en introduisant au code de l'urbanisme (articles L.214-1 à L.214-3) la possibilité pour les communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux dans un périmètre donné pour sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité.

L'instauration de ce droit de préemption urbain spécifique :

- permettrait d'intervenir sur les baux et les fonds alors que seule l'intervention sur les murs est aujourd'hui possible ;
- marquerait la détermination et l'intérêt de la collectivité sur le maintien d'une diversité commerciale ;
- permet d'avoir une connaissance des mutations et de l'évolution des prix du marché des fonds et des baux commerciaux.

Il convient de préciser que la commune doit, si elle exerce son droit de préemption et dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fond de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Les articles R214-1 et suivant du code de l'urbanisme prévoient que le projet de délibération, le projet de périmètre et un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale sont envoyés pour avis à la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat deux mois maximum avant que la décision ne soit prise.

Le rapport accompagné du projet de délibération et du périmètre proposé ont été adressés aux deux chambres consulaires qui ont émis un avis favorable.

Afin de sauvegarder le commerce en centre-ville et de répondre aux attentes des habitants qui veulent en s'installant à GUEBWILLER y trouver à la fois le charme d'une ville à la campagne mais aussi tous les commerces et les services de proximité dont ils ont besoin au quotidien,

- M. SINGER indique que le groupe « Priorité Guebwiller » votera pour ce point et ajoute qu'il sera nécessaire de procéder à un travail un amont afin de rechercher des repreneurs dans le but de minimiser le poids des éventuels préemptions sur les finances de la Ville.
- M. le Maire précise que la Ville se montrera raisonnable et prudente en la matière, il s'agit de préempter lorsqu'un candidat se fera connaître. Le but est d'éviter une multiplication d'occupations non attractives comme des assurances ou des banques dans une rue commerçante.

Mme FRANÇOIS s'interroge quant à la rétrocession qui doit se passer en une année et notamment dans le cas de figure où cette rétrocession ne pourrait pas se faire faute de candidat.

M. le Maire souligne qu'une rétrocession se fera, car le droit de préemption s'exerce au moment d'une transaction, lorsqu'il y a un acheteur potentiel, et que la Ville suppose avoir un meilleur candidat. Si un problème devait intervenir avec l'acheteur proposé par la Ville, la rétrocession serait proposée à l'acheteur initial.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- instaure un droit de préemption sur les fonds artisanaux et commerciaux, les baux commerciaux et approuve le périmètre ci-annexé;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.





DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

RAPPORT TECHNIQUE

Sommaire

I) RAPPEL DES TEXTES	3
2) LES APPORTS DE LA LOI	3
3) LA PROCÉDURE	4
4) LA SITUATION DU COMMERCE A GUEBWILLER	5
5) LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE	7
6) LES ÉVOLUTIONS DU CENTRE VILLE	7
7) LE BENEFICE DU PROGRAMME « ACTION COEUR DE VILLE »	.10
8) LES OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA VILLE DE GUEBWILLER EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS DE COMMERCE DES BAUX ARTISANAUX ET	3
COMMERCIAUX	.10
8) LA DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE	.12
ANNEXE – PROJET DE DÉLIRÉRATION	14

1) RAPPEL DES TEXTES

La prolifération des activités de services ne générant qu'un flux quotidien modeste au détriment du commerce de proximité et les changement de destination des pas de portes des zones commerciales contraignent les habitants à se déplacer de plus en plus loin pour effectuer leurs achats de fournitures et services courants et les éloignent du centre ville. Ce constat d'exode est devenu une préoccupation majeure pour les communes.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, modifiée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 a donné aux élus locaux un outil pour lutter contre cette disparition du commerce de proximité. Initialement pensée pour la sauvegarde du commerce, elle a été étendue aux fonds artisanaux et s'inspire du droit de préemption urbain.

Ainsi, elle modifie le code de l'urbanisme en introduisant la possibilité pour les communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux afin de faciliter l'installation et la venue de nouveaux artisans et commerçants et de garantir une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée.

Les principales dispositions sont édictées aux articles L214-1 et -2 du code de l'urbanisme :

Article L214-1 : « Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. » [...] « Chaque cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. » [...] « Le silence de la commune pendant le délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration. » [...]

Article L214-2 : « La commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. » [...]

Les décrets n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et n°2009-753 du 22 juin 2009 codifiés aux articles R414-1 à 16 et R 2104-1 et suivants du code de l'urbanisme, précisent les modalités d'application de ce dispositif, notamment en ce qui concerne l'instauration du périmètre d'exercice du droit de préemption et la rétrocession des biens préemptés.

2) LES APPORTS DE LA LOI

Actuellement, les seuls moyens d'intervention de la commune se limitent, par délégation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller¹ (CCRG), à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les murs à l'occasion de déclarations d'intention d'aliéner ou lors d'acquisitions amiables (murs ou fonds).

La commune de Guebwiller intervient déjà par le biais d'un agent chargé de relations avec les commerçants, dont les fonctions consistent notamment à agir auprès des propriétaires afin de les inciter à baisser leurs tarifs de locations et/ou de vente ainsi qu'en recherchant activement et en mettant en relation acheteurs et gérants en devenir avec les propriétaires.

La loi du 2 août 2005 :

permet d'intervenir sur les baux et les fonds alors que précédemment seule l'intervention sur les murs était possible ;

droit délégué par la communauté de communes de la région de Guebwiller au terme d'une délibération du 6 décembre 2018

VILLE DE GUEBWILLER

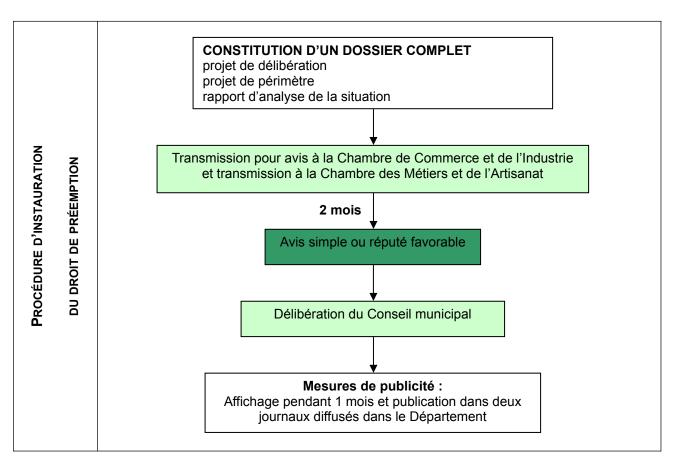
Page 111 Ville de Guebwiller

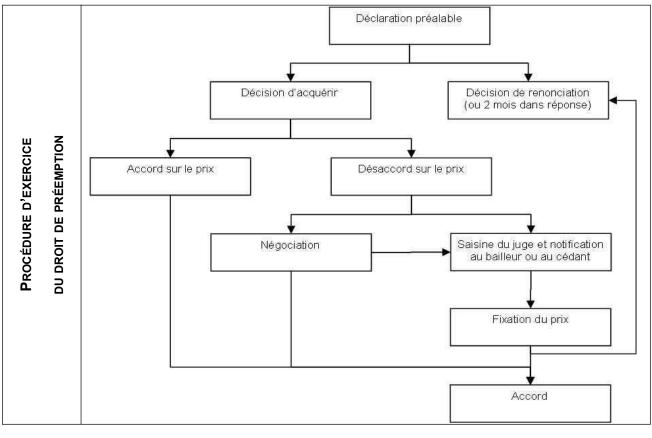
- marque la détermination et l'intérêt de la collectivité pour le maintien d'une diversité commerciale; élément repris comme un des objectifs poursuivis avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la création d'une charte des devantures commerciales et la signature d'un contrat « action cœur de ville » avec l'Etat;
- permet d'avoir une connaissance des mutations et de l'évolution des prix du marché des fonds et des baux commerciaux.

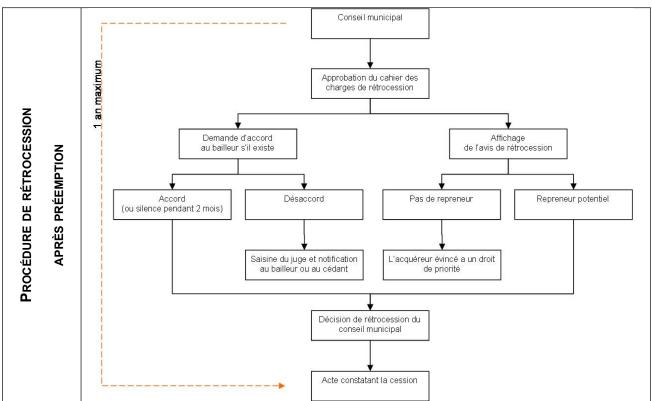
En contrepartie, la loi impose à la commune de rétrocéder, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

En cas de rétrocession d'un bail, celle-ci est subordonnée à l'accord préalable du bailleur sous peine de nullité. Le cahier des charges de rétrocession est approuvé par délibération du conseil municipal et un avis de rétrocession comportant plusieurs informations (appel à candidature, prix, descriptif du bien ...) est publié par voie d'affichage pendant 15 jours. La décision de rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal, elle est publiée pendant 15 jours et précise les modalités de l'opération, la description du bien, le nom et la qualité du cessionnaire et les conditions financières de l'opération.

3) LA PROCÉDURE







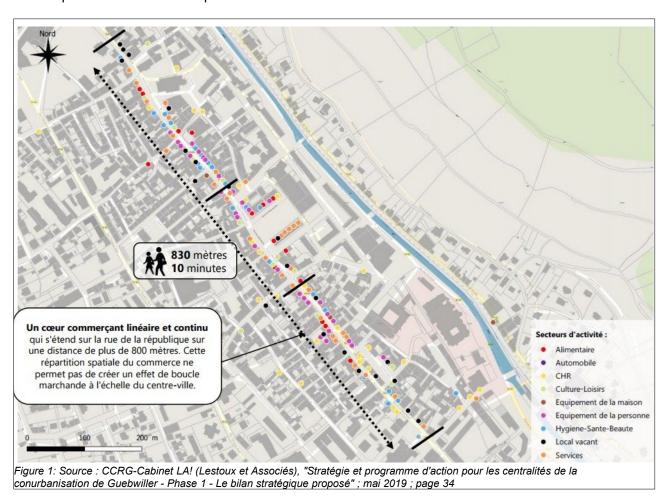
4) LA SITUATION DU COMMERCE A GUEBWILLER

Le commerce à Guebwiller est essentiellement dominé d'une part, par des polarités commerciales le long de la route d'Issenheim et, d'autre part, par la rue de la République et ses abords :

• La zone située Route d'Issenheim en périphérie de la ville est caractérisée par la présence de la principale grande surface alimentaire du territoire (sur la ban communal d'Issenheim)

constituant le pôle urbain Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl et proposant une offre de proximité représentant une concurrence directe aux commerces traditionnels implantés en centre-ville.

Le centre ville constitue également, avec ses 147 commerces (sur les 182 recensés à l'échelle de la commune) répartis sur le long des 800 m de la rue principale, une polarité dynamique pour la commune et le pôle urbain.



Pour autant, cette concentration ne fait pas obstacle à une représentation négative du centre-ville.



Figure 2: Source : CCRG-Cabinet LA! (Lestoux et Associés), "Stratégie et programme d'action pour les centralités de la conurbanisation de Guebwiller - Enquête d'image et de fréquentation" : sept 2019 : page 17 VILLE DE GUEBWILLER

5) LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Approuvé le 14 décembre 2016 le SCOT (schéma de cohérence territorial) donne les principales orientations en matière de développement commercial sur le territoire Rhin-Vignoble-Grand Ballon incluant celui de la communauté de communes de la région de Guebwiller.

Cela se traduit notamment par la réduction des possibilités d'extension ou de création de nouveaux commerces à l'extérieur des centres-villes et plus particulièrement de ceux des pôles urbains majeurs et ainsi protéger le commerce de proximité.

La protection du commerce dans le centre ville de Guebwiller s'inscrit donc totalement dans cet objectif. Les commerces du centre ville recherchent une proximité avec les habitants, ils occupent des espaces urbains multifonctionnels associant de l'habitat, des activités économiques, des services et des équipements publics. Ils permettent de répondre aux besoins d'une population vieillissante et de ne pas exclure les personnes défavorisées qui n'ont pas forcément les moyens de se rendre à Colmar ou même à Thann, Kingersheim ou Mulhouse.

Ainsi les principaux commerces existants, en cours de réalisation et en projet se situent-ils à proximité immédiate des habitations, des écoles, de la Mairie et des cabinets médicaux. Ils répondent donc parfaitement aux besoins de la population qu'elle soit active, retraitée ou à mobilité réduite.

2.2.5 - DEVELOPPER UNE ARMATURE COMMERCIALE PLUS PROCHE ET PLUS ACCESSIBLE

Le SCoT fixe pour objectif de conforter l'offre commerciale du territoire afin de faire face à l'évasion commerciale.

Afin d'améliorer la réponse aux besoins de la population résidente du territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon et en cohérence avec l'armature urbaine, le développement commercial.

- · Conserve le rôle de pôle commercial majeur du centre-ville de Guebwiller ;
- S'appuie sur le pôle urbain de Guebwiller/Soultz/Issenheim/Buhl dans le but de diversifier l'offre du territoire sur des besoins de consommation réguliers de tous types à occasionnels;
- · Renforce la fonction commerciale des pôles d'ancrage de Rouffach, Ensisheim et Fessenheim, en laissant la possibilité d'accueillir des commerces répondant à des achats réguliers et occasionnels lourds ;
- Met en place un maillage sur les achats réguliers à travers la possibilité d'accueil d'équipements commerciaux de format modéré rayonnant à l'échelle d'un bassin de proximité sur les deux pôles relais à vocation touristique existants de Soultzmatt et Eguisheim, et sur le » pôle relais en devenir ». Toute nouvelle implantation devra se faire sans aller à l'encontre du développement des pôles d'ancrage d'Ensisheim, Rouffach et Fessenheim et du pôle urbain majeur.

Figure 3: extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon adopté le 14 décembre 2016 (page 71)

Prescriptions [P27]

D. Les principes pour renforcer les centralités

Dans les centralités identifiées dans le DOO (cf. schéma page 64), les PLU intègrent des dispositions incitatives pour le maintien et l'implantation des commerces.

En dehors de ces secteurs, et des localisations préférentielles identifiées par le DOO, les nouvelles implantations commerciales sont à éviter, tout particulièrement dans les secteurs liés à des captages de flux routiers.

Figure 4: extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon adopté le 14 décembre 2016 (page 78)

Les habitants sont attachés à la fois aux avantages de la campagne et au mode de vie urbain et aux services qui y sont liés. Il convient donc de répondre à leurs besoins en renforçant les services et les commerces au plus près de leurs lieux de domicile.

6) LES ÉVOLUTIONS DU CENTRE VILLE

La Ville a entrepris depuis 2014 la rénovation du centre-ville en procédant à un changement des sens de circulation, puis en réhabilitant l'axe principal (la rue de la République et le parvis de l'Hôtel de Ville). Elle a également préempté une friche commerciale majeure (ancien Monoprix) et entrepris grâce à un promoteur privé, de la réhabiliter et la transformer en pôle santé (ouverture en septembre 2019).

Ces démarches ont été menées dans le but de favoriser le lien social et de protéger les populations socialement et physiquement fragilisées, en leur permettant de répondre facilement à leurs besoins tout en redynamisant l'image du centre-ville et le rendre attractif pour ses usagers mais également pour les investisseurs (promoteurs et commerçants).

A titre d'exemple, la création d'un espace de services liés à la santé permet à des personnes âgées de rester plus longtemps dans leurs logements et de gagner en indépendance et en autonomie, mais il est également facteur de flux importants, notamment pour les commerces.

On constate néanmoins que l'effet conjugué de la crise financière et du prix du foncier, de la paupérisation de la population et le manque d'investissements publics et privés en centre-ville ont aboutit entre 2008 et 2014 à une disparition de commerces en centre ville au profit d'activités de services ou même de changement de destination en habitations d'anciennes boutiques.

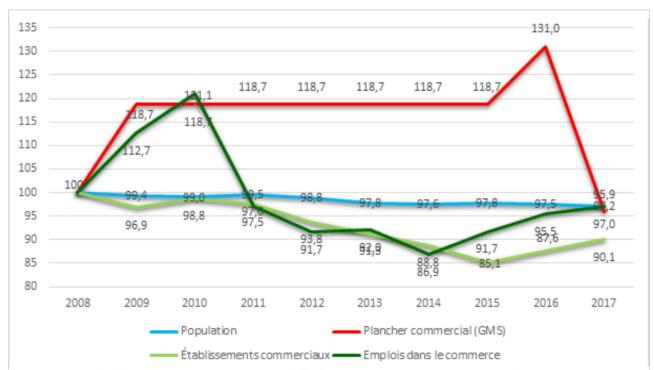


Figure 5: Source : CCRG-Cabinet LA! (Lestoux et Associés), "Stratégie et programme d'action pour les centralités de la conurbanisation de Guebwiller - Stratégie pour les centralités de la conurbanisation"; mai 2019; page 21; évolution des surfaces GMS pra rapport à la population et à l'emploi dans la filière commerce sur l'EPCI (indice 100 en 2008)

La volonté de la commune de favoriser le développement du commerce en centre ville et de lutter contre la transformation des commerces existants l'amène aujourd'hui, avec les interventions sur le bâti (OPAH-RU et campagne de ravalement obligatoire des façades notamment), à souhaiter se doter de tous les outils possibles parmi lesquels figure le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Préservation du commerce et renforcement du centre ville sont intimement liés et répondent à deux objectifs du P.A.D.D. du PLU :

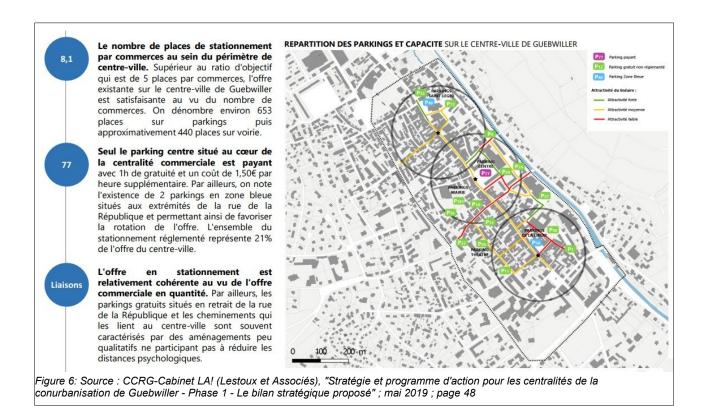
- renforcer le centre ville et le renouvellement urbain
- conforter l'activité existante : commerces et services de proximité en centre ville.

Il est indéniable que la préservation de la vie du centre-ville passe par une protection accrue, un maintien en place des petits commerces existants et une densification de l'offre alimentaire et d'équipement de la maison et de la personne.

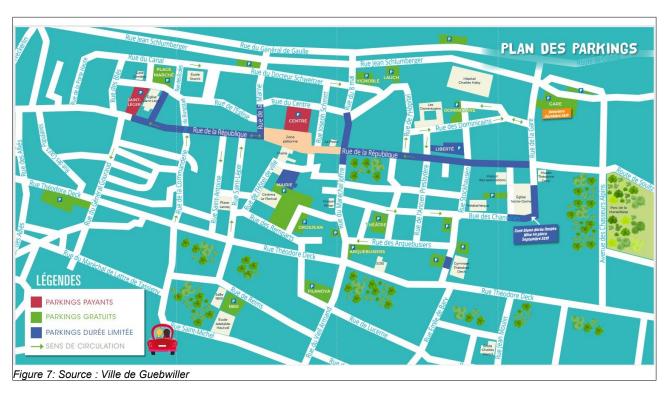
La Ville a enfin lancé la réhabilitation de la friche industrielle Carto-Rhin située à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Après y avoir autorisé l'agrandissement de 3 à 5 salles du cinéma, elle a procédé à la démolition des anciens bâtiments et lancé les premiers programmes de travaux (1 er parking livrable en novembre 2019) avant la construction de plusieurs bâtiments de logements comprenant une surface commerciale en rez-de-chaussée.

Ce nouvel aménagement du centre ville est conforté par la politique menée en matière de transports et de déplacements : extension du nombre de places de stationnement à moins de 5 mn à pied de l'hyper-centre, développement des points de stationnement vélos (notamment sécurisés), fléchage des circulations piétonnes.

Le centre ville de Guebwiller n'est en effet pas très étendu, la majorité des déplacements peuvent se faire rapidement à pieds ou en vélos.



L'arrivée de ces nouveaux logements en centre-ville va générer une pression supplémentaire sur le stationnement.



La ville a donc souhaité mettre en place plusieurs zones de stationnement en fonction de la nature des comportements de consommation possibles à proximité immédiate de chaque zone (arrêts minutes et zone bleue 1h30 en alternance le long de l'axe principal, parkings payants avec gratuité d'1 heure sur les 2 places majeures du centre, zone bleue 2h30 près du cinéma, gratuité totale en dehors des autres zones).

Grâce à ce procédé, la ville entend lutter contre le phénomène de voitures tampon qui empêche les usagers d'accéder aux commerces et aux services. Après quelques mois, les parkings périphériques sont plus utilisés, et la zone bleue est appréciée par les commerçants dont les clients peuvent disposer d'un stationnement à proximité immédiate et s'arrêtent donc plus facilement pour consommer.

7) LE BÉNÉFICE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Comme cela a été précédemment indiqué, la Ville de Guebwiller a eu l'opportunité d'intégrer le programme « action cœur de ville » initié par le Gouvernement en 2018.

Ce programme que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole et la Chambre des Métiers d'Alsace connaissent bien car co-signataires de la convention spécifique relative au territoire guebwillérois, vise à donner aux Villes concernées les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

La signature de la convention en septembre 2018 a effectivement permis d'enclencher la mise en œuvre de plusieurs études sur l'ensemble des 5 axes sectoriels du diagnostic, dont l'axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré ».

Cette étude, menée sous l'égide de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller par le cabinet Lestoux et Associés (LA!) a favorisé une prise de conscience de l'interdépendance des thématiques habitat-mobilité-commerce et de la nécessité d'agir sur l'ensemble des fronts dans la même unité de temps et de mobiliser l'ensemble des outils disponibles.

Le droit de préemption sur les fonds de commerces sollicité aujourd'hui n'a donc pas pour objet d'être l'unique réponse proposée par la commune mais un outil complémentaire à disposition pour une politique globale menée sur le centre-ville pour lui permettre de regagner en attractivité.

8) LES OBJECTIFS RECHERCHES PAR LA VILLE DE GUEBWILLER EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DES FONDS DE COMMERCE DES BAUX ARTISANAUX ET COMMERCIAUX

Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon comme le PLU de Guebwiller font de la préservation du commerce de proximité un enjeu essentiel et une priorité à défendre pour la sauvegarde tant de l'identité des villes que pour leur attractivité; les petits centres villes participant à leur niveau au rayonnement des villes centres auxquels ils sont rattachés.



Figure 8: Source : CCRG-Cabinet LA! (Lestoux et Associés), "Stratégie et programme d'action pour les centralités de la conurbanisation de Guebwiller - Phase 1 - Le bilan stratégique proposé" : mai 2019 : page 35

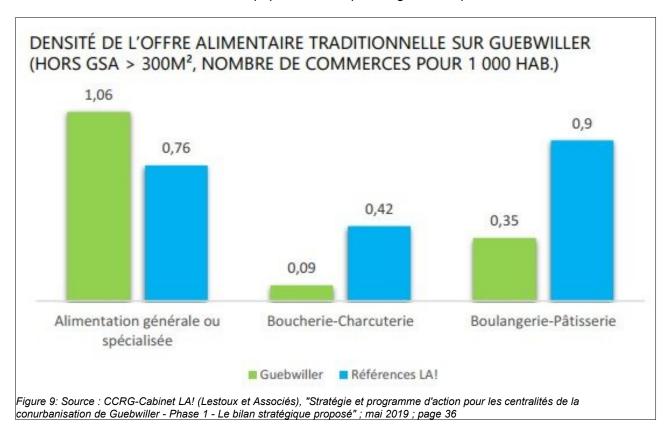
VILLE DE GUEBWILLER Page 118

L'attractivité commerciale doit réussir à s'ancrer dans un tissu urbain dense et contraint de résister à l'emprise des activités de services et enfin à trouver des synergies avec les équipements publics existants autour.

Aujourd'hui nous constatons que les activités liées aux services et à la restauration rapide prennent de plus en plus de place sur l'artère principale du centre ville.

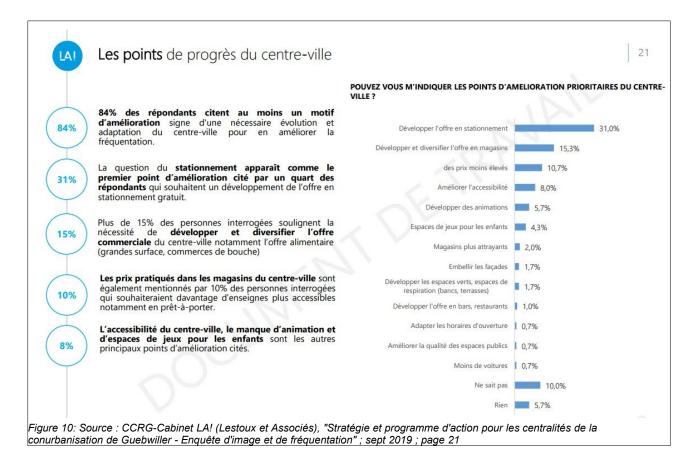
Certains commerces sont même remplacés par ces activités privant ainsi souvent les habitants du seul magasin d'un certain type existant en ville et les contraignant à sortir du ville pour le moindre petit achat : par exemple la fermeture du seul magasin de réparation de cycle oblige désormais les habitants à se rendre à l'extérieur du territoire communal et intercommunal.

Dans ce contexte et au vu des orientations retenues dans le cadre du SCOT et du PLU, il importe de préserver l'attractivité des rues marchandes du centre ville : le développement d'activités de services dans les zones les plus commerçantes et accessibles est de nature à limiter la dynamique commerciale et conduira inévitablement à isoler les populations les plus fragiles et dépendantes.



Enfin le maintien d'une offre d'alimentation traditionnelle dans le centre ville est un enjeu important dans la mesure où ces commerces contribuent à l'attractivité du centre ville et à la satisfaction des besoins de proximité.

Pour mémoire, l'enquête d'image et de satisfaction organisée en 2019 a confirmé qu'outre la question de l'identification, du fléchage et de la répartition des points de stationnement, le point d'action majeur pour la redynamisation du centre ville devait être de « développer et diversifier l'offre en magasins » :



La mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce complétera la liste des outils à disposition de la Ville pour atteindre cet objectif.

Les cibles principales seront celles-ci pointées par l'enquête de satisfaction :



La ville n'entend pas user et abuser de ce droit de préemption, il n'est pas question d'acheter tous les commerces du centre ville. Cette procédure doit être plutôt vue comme un outil qui incitera les vendeurs à mieux choisir leurs acquéreurs.

Le succès du marché hebdomadaire démontre bien l'attachement des habitants pour ces commerces et artisanats de proximité. En voulant les protéger, la commune ne fait que répondre à l'attente et aux besoins de ses concitoyens.

La commune souhaite redonner au centre ville toutes ses lettres de grandeur, des efforts ont été faits pour que les habitants se l'approprient : mise en place de la zone bleue, aménagement paysager des places, mise en place d'espace de rencontre autour de bancs, ouverture du parc de Neuenbourg, ouverture à terme d'une nouvelle zone d'attractivité entre la Mairie et le cinéma, accessibilité renforcée pour les commerces . Le maintien des commerces de proximité est donc une composante essentielle de l'attractivité de la Ville.

8) LA DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE

Divers aspects sont pris en compte pour déterminer le périmètre :

- la densification du centre consécutive à la réalisation de nombreux programmes immobiliers et la nécessité de répondre aux besoins des nouveaux habitants
- la nouvelle gestion du stationnement en centre ville
- la nécessaire protection du commerce de proximité existant afin de pérenniser l'attractivité du centre
- le risque de fermeture de commerces à la suite de la cession des immeubles à cause de la pression foncière exercée sur les propriétaires en centre ville

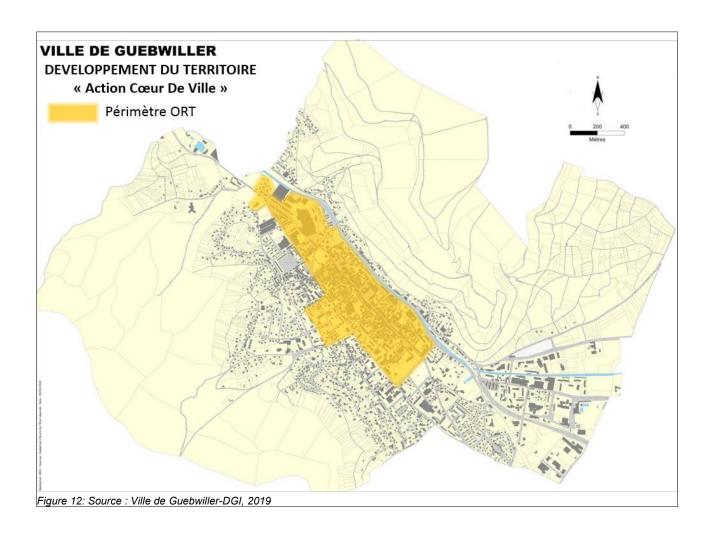
Le périmètre est ainsi nécessairement inclus dans celui formant le centre du dispositif « action cœur de ville » soit le périmètre de l'opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

A noter qu'à fin de cohérence entre les dispositifs, ce périmètre a également été retenu pour la campagne de ravalement obligatoire des façades comprenant un volet « locaux commerciaux ».

Il est proposer, autant à fin de cohérence que pour bénéficier d'un effet multiplicateur, de limiter volontairement le périmètre d'action de ce droit de préemption, aux seules rues composant l'hypercentre, à savoir la rue de la République et des rues perpendiculaires sur une parti comprise entre :

- du nord au sud : de l'église Saint Léger à l'église Notre-Dame
- d'ouest en est : de la rue Th. Deck à la rue Jean Schlumberger

Cartographie du périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce :



ANNEXE - PROJET DE DÉLIBÉRATION

Mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux

Monsieur MULLER, adjoint chargé de l'urbanisme, d'Action Cœur de Ville, rappelle que le conseil municipal s'est prononcé le 27 septembre 2018 pour le lancement d'une procédure ayant pour terme l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerces.

Le présent rapport a pour objet de valider définitivement ce dispositif.

Il rappelle que la commune œuvre depuis plusieurs années pour densifier et organiser le centre ville afin de lui permettre d'accueillir et de renforcer l'offre commerciale de proximité dans le respect du Schéma de COhérence Territoriale de Rhin-Vignoble-Grand Ballon, du Plan Local d'Urbanisme (opération de réhabilitation du parvis de l'Hôtel de Ville, de la rue de la République et de ses abords, réaménagement de l'Îlot Carto-Rhin, instauration de zones de stationnement différenciées, achat et revente de la friche de l'Ex-Monoprix pour la création d'un pôle médical, développement des animations en centre-ville, etc.).

Ces documents d'urbanisme font d'ailleurs de la protection du commerce de proximité une priorité essentielle pour le développement du territoire.

Il existe aujourd'hui une pression sur le commerce local qui aboutit à la disparition de celui-ci et à son remplacement par des activités de services et/ou de moindre qualité, ce qui porte atteinte à l'attractivité du centre ville.

Ces éléments ont particulièrement été mis en lumière par l'étude menée au cours du second trimestre 2019 à la demande de la communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG) par le cabinet Lestoux.

Actuellement, les seuls moyens d'intervention de la commune se limitent à l'exercice du Droit Préemption Urbain sur les murs à l'occasion de déclarations d'intention d'aliéner sachant que cette compétence appartient à la CCRG ou lors d'acquisition amiable (murs ou fonds).

La loi du 2 août 2005 codifiée aux articles L214-1 et suivant du code de l'urbanisme :

- permet d'intervenir sur les baux et les fonds alors que précédemment seule l'intervention sur les murs étaient possible ;
- marque la détermination et l'intérêt de la collectivité sur le maintien d'une diversité commerciale dans le respect des objectifs de la Charte d'urbanisme Commercial ;
- permet d'avoir une connaissance des mutations et de l'évolution des prix du marché des fonds et des baux commerciaux.

En revanche, la commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fond de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Les articles R214-1 et suivant du code de l'urbanisme prévoit que le projet de délibération, le projet de périmètre et un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale sont envoyés pour avis à la Chambre de Commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'artisanat deux mois au moins avant que la décision ne soit prise.

Le rapport accompagné du projet de délibération et du périmètre proposé ont été adressés aux deux chambres consulaires fin juillet.

Vu l'avis [favorable/réputé favorable] des deux chambres consulaires,

Afin de sauvegarder le commerce en centre ville et de répondre aux attentes des habitants qui veulent en s'installant à Guebwiller y trouver à la fois le charme d'une ville à la campagne mais aussi tous les commerces et les services de proximité dont ils ont besoin au quotidien, il est proposé au Conseil Municipal;

- d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux
- d'en approuver le périmètre ci-annexé.

N°12 - 11/2019

CONCESSION CITIVIA: DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC: PRINCIPE

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dossier présenté à la Commission Economie, Urbanisme et Tourisme, en date du 13 novembre 2019.

Au travers de sa politique d'aménagement, la commune de Guebwiller désire améliorer le cadre de vie de ses habitants et soutenir le développement économique de son territoire. Le projet d'aménagement du secteur Carto-Rhin en centre-ville est la traduction de cette volonté.

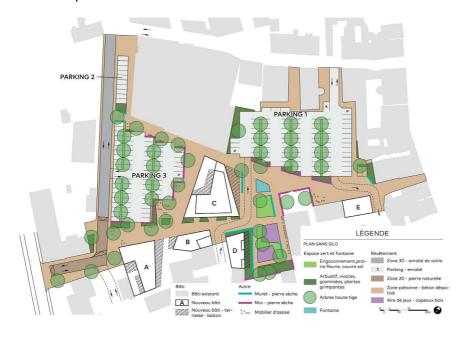
Le programme du projet a pour objectif l'aménagement des espaces publics qualitatifs privilégiant le piéton et de recréer une offre d'activités et de logements de qualité adaptée aux besoins contemporains et économiques du centre-ville, en lieu et place de l'ancienne friche industrielle et des bâtiments vétustes.

Pour permettre la réalisation de ce projet, par délibération du 5 avril 2017, la Ville de Guebwiller a confié une concession d'aménagement à CITIVIA SPL.

Par délibération du 20 juin 2019, la Ville de Guebwiller a approuvé le Compte Rendu Annuel à la collectivité 2018 présentant un recalage de programmation comme suit :

- 5 bâtiments développant 3 180 m² SDP et des surfaces de commerce et/ou restauration,
- Extension du cinéma.
- Stationnement aérien pour environ 160 places (+ 30 places école Freyhof),
- Possibilité de réaliser ultérieurement et de manière autonome un parking silo en lieu et place du parking aérien côté rue du Rempart,
- Extension du périmètre en incluant la rue du Rempart.

Plan de composition du CRAC 2018 :

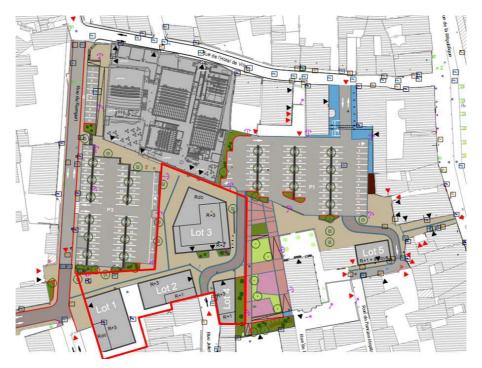


Dans ce cadre, La SPL Citivia doit procéder aux cessions de foncier correspondant aux différents programmes immobiliers.

Pour cela, la Ville de Guebwiller doit au préalable procéder au déclassement du foncier relevant du domaine public, pour permettre l'aliénation du foncier correspondant aux différents programmes immobiliers.

L'assiette de la concession (entourée en rouge sur le plan) comprend des parcelles propriétés Ville de Guebwiller ainsi que les rues Jules Grosjean, une partie de la rue du rempart et une partie de la rue de l'ancien hôpital appartenant au domaine public. De par leur utilisation en stationnement public les parcelles propriétés Ville de Guebwiller relèvent également du domaine public.

Périmètre concerné par la déclassement :



Il est donc proposé au conseil municipal de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement des biens sus-désignés relevant du domaine public communal en vue de permettre leur aliénation. Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 modifiant le régime de déclassement et cession du domaine public des collectivités locales, il est proposé de retenir le déclassement anticipé afin de permettre le maintien de l'utilisation du foncier pour du stationnement jusqu'au démarrage des travaux de construction.

Le Maire sera alors compétent pour ouvrir une enquête publique par un arrêté.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la décision de déclassement sera proposée au conseil municipal. A défaut, la Commune devra solliciter le Préfet.

- M. AULLEN, au regard du plan proposé et du déclassement dans le domaine public, relève qu'il y a également des cheminements qui sont prévus. Il souhaite savoir si une fois ces travaux achevés, ces derniers reviendront dans le domaine public.
- M. MULLER souligne que le périmètre inclus effectivement des cheminements piétonniers qui reviendront à la Ville. L'idée était d'avoir réellement une déambulation piétonnière aisée.
- M. SINGER indique que le groupe « Priorité Guebwiller » s'abstiendra sur ce point du fait d'un possible changement de municipalité, les programmes pouvant être différents.

M. le Maire souligne que ce projet va embellir l'arrière de la Mairie et résoudre par la même occasion le problème d'une friche qui était depuis bien trop longtemps à l'abandon.

M. MULLER précise que les travaux sont sur le point de s'achever et conformes au planning. L'enrobé sera mis en place les 27 et 28 novembre 2019, pour permettre le stationnement le 29 novembre 2019.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 29

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s): 3

F. LEGLER / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL

- prend acte du principe de mise en œuvre des procédures de désaffection et de déclassement des emprises correspondant au programme immobilier, relevant du domaine public;
- autorise M. le Maire ou son représentant à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

---0---

Direction des Patrimoines

N°13 - 11/2019

ABRIS VELOS SECURISE - PROGRAMME ALVEOLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur: M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Dossier présenté à la Commission Économie, Urbanisme et Tourisme, en date du 13 novembre 2019.

Dans le cadre du développement de la pratique du vélo sur le territoire, il est proposé d'implanter des abris-vélos sécurisés sur des emplacements stratégiques. Ces abris seraient une réponse aux besoins liés à des stationnements de moyenne durée, notamment pour les familles et les propriétaires de vélos électriques.

Le type d'abri-vélo sélectionné permettrait de stationner jusqu'à 20 vélos par box dont l'accès pourra être géré par un système de contrôle dédié. L'abri comprendra également un arceau de sécurisation à chaque emplacement, ainsi qu'une boite à outils, un système de gonflage et une prise électrique pour la recharge des vélos.

Afin d'assurer un maillage complet du territoire et favoriser une utilisation maximale des ces abris, il est proposé de commencer par une installation en centre ville de 3 abris. Ces abris-vélos sont déplaçables facilement offrant ainsi des possibilités d'ajustement de localisation en cas de non utilisation ou de meilleure opportunité.

L'installation de ces abris dont le coût unitaire est de 40 040 € pourrait être subventionnée dans le cadre du programme Alvéole (Apprentissage et Local VÉlo pour Offrir une Liberté de mobilité Econome en énergie). Initié par la Fédération des Usagers de la Bicyclette et l'entreprise ROZO, ce programme a pour ambition « d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement le comportement avec un large panel d'actions de sensibilisations à l'écomobilité ». Le programme vise la création de 30 000 places de stationnement vélo et l'accompagnement de 18 000 usagers. La création de stationnements vélos sécurisés est financée à hauteur de 60% avec un plafond maximal de 2 000 € HT par emplacement.

Par ailleurs la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pourrait également être mobilisée à hauteur de 20% du coût des abris-vélos sécurisés. Il est donc proposé de solliciter le programme de financement Alvéole ainsi que la DSIL pour l'acquisition des 3 abris-vélos sécurisés selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes Prévisionnelles HT	
3 Abris vélo sécurisé 20 places	120 120 €	Programme Alvéole	72 072€
		DSIL	24 024€
		Ville de Guebwiller	24 024€
TOTAL:	120 120 €	TOTAL:	120 120€

Mme FRANÇOIS rappelle que le programme ALVEOLE est initié par la Fédération des Usagers de la Bicyclette. Elle précise qu'une enquête est ouverte à tous et permet d'avoir une analyse des points problématiques, cette information sera passée sur la liste de diffusion du conseil municipal. Actuellement 23 personnes ont répondu, il faut 50 réponses pour que les votes soient pris en compte et analysés.

M. le Maire précise que cette action fait également suite à des discussions avec des associations locales comme le collectif citoyen ou encore Roue Pèt'.

M. TOGNI souligne qu'il s'agit d'abris à vélos évolutifs.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

Abstention(s): 1 F. LEGLER

- approuve l'acquisition de 3 abris-vélos sécurisés ;
- adopte le plan de de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter les différents financeurs et à signer tout document et engagement permettant l'exécution de la présente décision.

---0---

Direction des Actions Culturelles

N°14 - 11 /2019

FRESQUE DEMANDE DE SUBVENTION VILLA TSCHAEN-URBAN ART GALLERY

Rapporteur : Mme Anne PLACET, conseillère municipale déléguée, chargée des archives municipales, des services de proximité, des formalités administratives et des affaires funéraires.

Dans le cadre du projet d'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain, et parallèlement à la présence de l'artiste Salamech au collège Grünewald durant la période précédent Noël Bleu, la Villa Tschaen-Urban Art Gallery propose la réalisation d'une fresque murale à Guebwiller.

Cette opération pourrait s'inscrire dans un mouvement en faveur de l'art urbain à Guebwiller. La fresque sera réalisée 16, rue de la Gare à Guebwiller par l'artiste Salamech, l'architecte des Bâtiments de France ayant validé le projet, et les propriétaires de l'immeuble ayant accepté la proposition.

Le visuel de la fresque a été choisi par le Bureau Municipal en date du 11 septembre 2019. Il est joint en annexe de la présente note.

Pour la mise en œuvre de ce projet artistique et urbanistique, La Villa Tschaen-Urban Art Gallery sollicite le soutien de la Ville de Guebwiller à hauteur de 6 000 euros. L'œuvre est réalisée depuis le 17 novembre 2019.

Afin d'inscrire la Ville dans une action plus large, visant à la création d'un véritable parcours de street art à Guebwiller, il vous est proposé de soutenir cette opération à hauteur de 6 000 euros.

M. AULLEN souligne que la demande de subvention devrait être faite avant la réalisation du projet.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un souci d'agenda. Convoquer une séance extraordinaire pour un point unique semble peu opportun.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

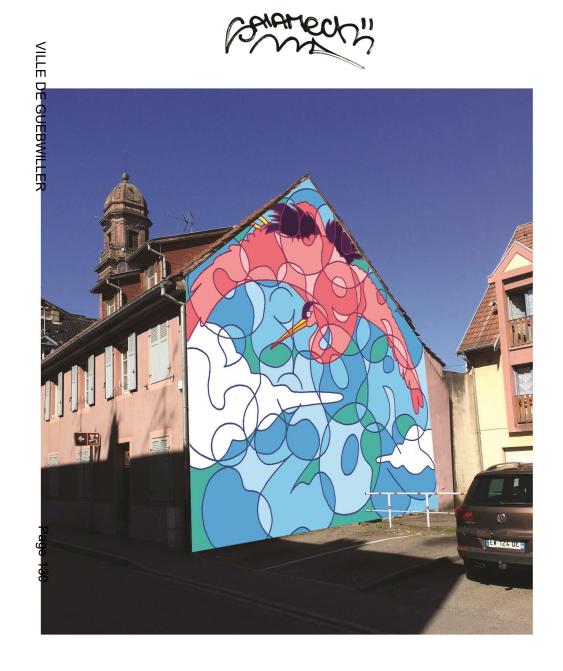
- autorise l'attribution d'une subvention à Villa Tschaen-Urban Art Gallery, à hauteur de 6 000 euros pour la réalisation de la fresque de la rue de la Gare ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

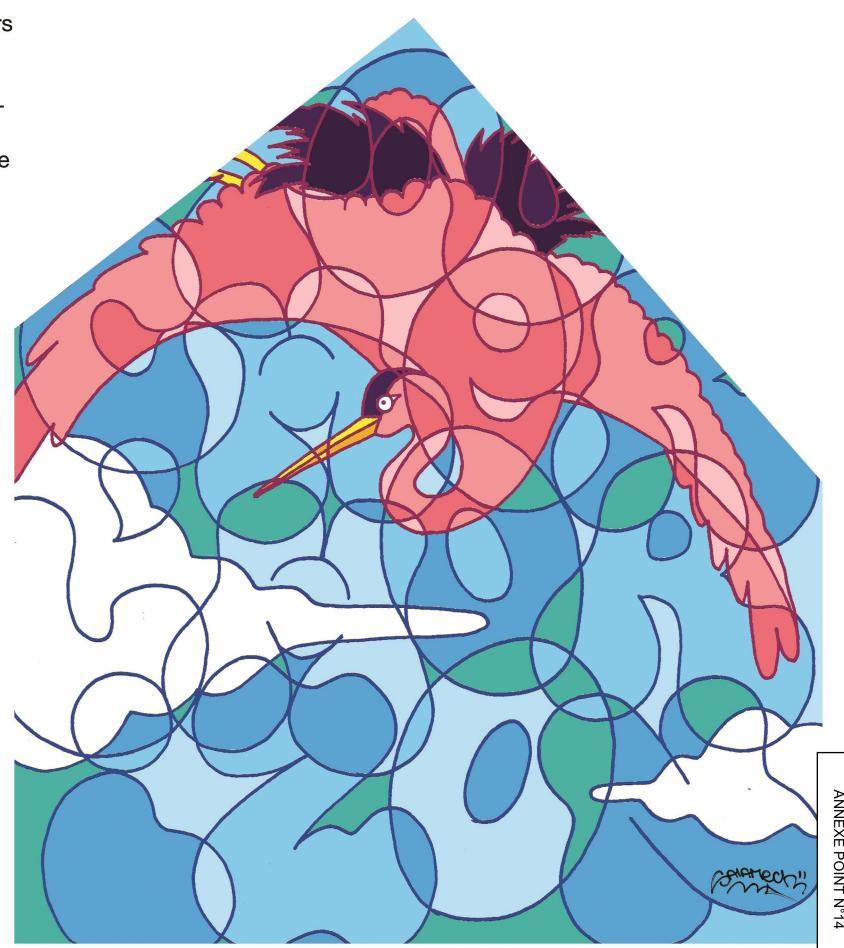
---0---

Le Voyage, fresque murale signée Salamech, hommage à Théodore Deck

Théodore Deck a trouvé sa vocation et a suivi son apprentissage lors de plusieurs voyages. C'est en s'imprégnant de différentes cultures et savoir-faires qu'il a forgé son identité, proposant au gré de ses envies, des styles orientaux, asiatiques, ou encore liés à diverses civilisations antiques.

Ce visuel rend hommage au voyage en reprenant un oiseau exotique tiré d'une œuvre majeure de Théodore Deck : La Salle de Bain de la villa des Tilleuls (exposée au Musée Théodore Deck de Guebwiller). Le texte en trame de fond, invite lui aussi au voyage et sonne comme un conseil bienveillant : «Toucher l'Horizon».





N°15 - 11/2019

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE-TEMPS – MISE A JOUR

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004, pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 juin 1984 modifié, a introduit le Compte Epargne-Temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale.

Ce dispositif permet aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale, qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service, de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Depuis 2004, les règles relatives au C.E.T ont été modifiées par :

- le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, permettant l'indemnisation des jours épargnés, faisant du C.E.T un instrument en faveur du pouvoir d'achat;
- le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, transposant à la fonction publique territoriale l'abaissement (de 20 à 15) du seuil d'indemnisation des jours épargnés au titre du C.E.T et prévoyant la portabilité du C.E.T au sein des trois fonctions publiques.

Le règlement intérieur de la commune relatif au C.E.T, a été modifié pour la dernière fois par délibération le 09 juillet 2012.

Il convient aujourd'hui de le réviser, afin de tenir compte des nouveaux plafonds d'indemnisation des jours épargnés, et de préciser les conditions d'alimentation et d'utilisation du C.E.T pour plus de clarté.

Le nouveau projet de règlement relatif au C.E.T, présenté aux représentants du personnel le 26 septembre 2019, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53, a reçu un avis favorable.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve le nouveau règlement relatif au Compte Épargne-Temps non monétisé à compter du 1^{er} décembre 2019, avec les modalités de mise en œuvre décrites en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

---0---

Règlement intérieur relatif au Compte Epargne-Temps

Le Compte Epargne-Temps (C.E.T) a pour objet de permettre aux salariés qui le souhaitent, d'accumuler des périodes de repos, en les capitalisant dans un compte, en vue de bénéficier d'un congé rémunéré ultérieurement.

I) Bénéficiaires du C.E.T :

L'ouverture d'un C.E.T est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel de droit public de la FPT ou fonctionnaire de la FPE ou FPH accueillis par détachement,
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial.
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du C.E.T:

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc...),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

A noter que les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T.

Toutefois, s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils le conservent mais ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

II) Procédure d'ouverture du C.E.T :

L'ouverture d'un C.E.T, qui peut être formulée à tout moment de l'année, se fait à la demande expresse de l'agent concerné.

La demande d'ouverture (cf formulaire sur commun, dossier « RH ») doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte, dans la limite du nombre fixé par le décret.

L'ouverture du C.E.T est de droit. L'agent n'a pas à motiver sa demande.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives précitées. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées.

III) Alimentation du C.E.T:

L'unité d'alimentation du C.E.T est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté <u>au choix</u> par l'agent, par :

- le report de RTT, sans limitation du nombre,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours.

Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours.

Ex : l'agent travaillant 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T.

- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le C.E.T ne peut être alimenté ni par le report de congés bonifiés, ni par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours épargnés sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T (cf formulaire sur commun, dossier « RH »).

Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite du nombre fixé par le décret.

La demande d'alimentation du C.E.T peut être formulée à tout moment de l'année.

Elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de congés annuels et RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

IV) Utilisation du C.E.T:

Il existe trois possibilités pour utiliser ses droits :

1. La prise de jours de congés :

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a 1 jour d'épargné.

Il n'a pas l'obligation de prendre un nombre de jours minimum. Toutefois, la demande ne peut avoir pour effet de rendre le solde du C.E.T négatif.

Aucun délai de préavis n'est à respecter.

La règle selon laquelle, l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs, n'est pas applicable à une consommation du C.E.T.

La demande de congés au titre du C.E.T est acceptée ou refusée au regard des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du C.E.T doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Les congés pris au titre du C.E.T sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé, à l'exclusion des indemnités d'astreinte et de permanence, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, de l'indemnité pour travaux le dimanche et jours fériés.

Enfin, lorsque l'agent bénéfice d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du C.E.T est suspendue.

2. Le maintien des jours sur le C.E.T

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut être exercée que dans la limite du plafond global de 60 jours épargnés.

3. L'utilisation de plein droit à l'issue :

- d'un congé de maternité, d'adoption,
- d'un congé de paternité,
- d'un congé de solidarité familiale.

A noter que le conseil municipal de la Ville de Guebwiller, n'a pas délibéré en faveur d'une compensation financière au profit des agents municipaux, en contrepartie des jours inscrits dans leur C.E.T.

V) Conservation des droits épargnés

1. Changement d'employeur, de position ou de situation :

L'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T en cas de mobilité (mutation, intégration directe, détachement), de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition.

En cas de mobilité, l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du C.E.T est assurée par l'administration d'accueil.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CE.T, à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

En cas de mise à disposition, (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendues pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil (désignées « administration de gestion » et « administration d'emploi » par le décret n°2004-878), les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du C.E.T. se poursuivent, conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

En cas de démission, l'agent doit informer la collectivité dans sa lettre de démission de la liquidation de plein droit de son C.E.T.

2. Cessation définitive de fonctions :

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque l'agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou dans toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, les jours épargnés sur le C.E.T sont perdus.

3. Cas particulier du décès :

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le C.E.T donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droits, et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le C.E.T est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Catégorie A: 135 euros par jour.
 Catégorie B: 90 euros par jour.
 Catégorie C: 75 euros par jour.

Montants forfaitaires applicables à compter du 1er janvier 2019, susceptibles d'être révisés par le législateur.

REFERENCES:

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale (JO du 28 août 2004),

Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 28 mai 2010),

Décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (J.O du 29 décembre 2018),

Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

N°16 - 11/2019

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX REGLEMENT RELATIF A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION – MISE A JOUR

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Les agents de la commune peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou dans le cadre de formation.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors qu'ils sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Ces frais de déplacement peuvent représenter un coût non négligeable pour la commune. C'est pourquoi, il convient de bien considérer chaque déplacement quant à l'opportunité et quant au choix du mode de transport utilisé.

Ce nouveau projet de règlement, présenté ci-dessous, a pour objet :

- de mettre à disposition de l'ensemble des agents, la politique de déplacement et de remboursement des frais engagés,
- de clarifier les règles déjà appliquées depuis l'adoption du règlement actuel en décembre 2007,
- d'actualiser les taux de remboursement des indemnités kilométriques et des frais d'hébergement, conformément aux arrêtés parus au journal officiel le 28 février 2019.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve le nouveau règlement relatif à l'indemnisation des frais de mission, avec les modalités de mise en œuvre décrites en annexe ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

---0---

Projet de règlement relatif à l'indemnisation des frais de mission des agents

Article 1 - Principe généraux :

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire <u>des agents titulaires et non titulaires</u> (contractuels de droit public et de droit privé) de la Ville de Guebwiller.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet <u>d'un ordre de mission.</u>

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

Le paiement des frais de mission est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut, dans certain cas, assurer directement la prise en charge de ces frais.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur à la Ville soit 8 heures pour un agent à temps complet. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Article 2 - La notion de mission :

L'agent en mission peut être défini de la manière suivante : « Agent en service, muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou son représentant, qui se déplace pour les besoins du service ou pour suivre une action de formation, hors de sa résidence administrative (territoire de la commune de Guebwiller) et hors de sa résidence familiale ».

L'ordre de mission doit préciser l'objet, le lieu, la date et le mode de transport utilisé avec le cas échéant la classe autorisée.

Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions.

Dans ce cas, il doit préciser la durée de validité (durée maximale de 12 mois), la limite géographique ou les destinations autorisées, les classes et moyens de transport.

Article 3 - Frais de mission :

La notion de « frais de mission » recouvre les frais d'hébergement, de repas et les frais de transport.

3-1 : Frais d'hébergement et de repas

En application de l'arrêté du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006, les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris (pop légale = ou > à 200000 hts)	Commune de Paris	
Hébergement	70€	90€	110€	
(petit déjeuner compris)	120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés <u>et</u> en situation de mobilité réduite.			
Déjeuner	15,25€	15,25€	15,25€	
Dîner	15,25€	15,25€	15,25€	

*Les forfaits mentionnés dans le tableau ci-dessus sont susceptibles d'être révisés par le législateur.

L'hébergement la veille (hors formation CNFPT) peut être pris en charge dès lors que le lieu de mission/formation se situe à plus de 200 km de la résidence administrative et dans la mesure où la mission ou la formation débute avant 9h00.

Un justificatif des dépenses réellement supportées (facture d'hébergement ou de restaurant acquittée, ticket de caisse), doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement déboursés.

A noter que les reçus de carte bancaire ne sont pas recevables.

3-2: Frais de transport

<u>Transports collectifs (train/avion):</u>

La prise en charge des frais de transport collectif sera limitée au prix du billet de train en seconde classe.

Le recours à l'avion, dans la classe la plus économique, pourra être autorisé par le Maire ou son représentant, lorsque ce mode de transport permet d'économiser une nuitée.

Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ et mentionnée dans l'ordre de mission.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de la couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc...) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Le remboursement des frais d'autocar, de tram et de métro, toujours sur présentation des pièces justificatives, pourra s'effectuer sur la base des dépenses réellement engagées.

Les pièces justificatives recevables sont les tickets de transport et les reçus de paiement.

Véhicule personnel :

Dès lors que l'intérêt du service le justifie, l'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée, à condition que l'agent ait souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, sa responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.

L'indemnisation se fera sur la base d'indemnités kilométriques pour les déplacements hors du territoire de la commune de Guebwiller, calculée par un opérateur d'itinéraire.

Le service ressources humaines prendra en compte le trajet le plus court entre l'entrée de la résidence administrative et la ville de destination.

Le montant des indemnités kilométriques dépend de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km	
5 cv et moins	0,29€	0,36€	0,21€	
6 et 7 cv	0,37€	0,46€	0,27€	
8 cv et +	0,41€	0,50€	0,29€	

En outre, la collectivité prend en charge les frais de stationnement et de péage, sur présentation des justificatifs acquittés.

Véhicule de service :

L'utilisation d'un véhicule de service peut être autorisée lors qu'aucun des moyens de transport cités ci-dessus n'a pu être mis en œuvre <u>et</u> en cas de covoiturage uniquement.

Le service ressources humaines sera chargé d'apprécier si ces conditions sont remplies.

L'agent doit être en possession du permis de conduire en état de validité et informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétention, de suspension ou d'annulation de son titre.

Il est par ailleurs interdit:

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission,
- de transporter dans le véhicule de service, y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

Si le recours au véhicule de service est autorisé, la commune prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, de carburant, sur présentation des justificatifs acquittés.

Article 4 - Formation
4-1 : Modalités de prise en charge suivant le type de formation

	Frais d'héber- gement	Frais de repas	Frais de transport	Observations
Formation intégration (*) Formation de professionnalisation, de perfectionnement (*)	~	✓	✓	Prise en charge par le CNFPT. Prise en charge complémentaire par la commune dans les limites des dispositions fixées par le décret en vigueur (cf barèmes ci-dessus).
Formation professionnelle obligatoire hors CNFPT Formation continue, organisée par ou à l'initiative de l'administration.	~	√	✓	Prise en charge par la commune dans les limites des dispositions fixées par décret (cf barèmes ci- dessus)
Préparation concours/examens	√	√	√	Prise en charge <u>possible</u> sous réserve que l'administration ait validé le projet professionnel de l'agent (cohérence entre le grade visé et le poste occupé).
Présentation à un concours/examens	х	х	√	Prise en charge limitée à un aller-retour par année civile. Le remboursement se fait au choix de l'agent, soit pour l'écrit, soit pour l'oral. Une période de 12 mois devra être observée entre deux demandes de remboursement. L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée.

4-2 : Dispositions particulières pour les formations dispensées par le CNFPT (*) :

Lorsque l'agent participe à une formation organisée par le CNFPT, ses frais de trajet, de repas et d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT, sous certaines conditions, et à l'exception de certains cas tels que les cycles de préparation aux concours et examens professionnels.

Une fois que l'agent a reçu le remboursement du CNFPT, il transmet au service ressources humaines la copie de l'extrait bancaire attestant du montant remboursé.

Le service ressources humaines calcule alors le complément, s'il y a lieu, et transmet au service des finances l'état de frais pour mise en paiement.

L'agent peut également, dès son retour de formation, demander au service ressources humaines <u>le remboursement intégral de ces frais</u> (repas, transport, péage, parking), sans attendre le remboursement du CNFPT.

Dans ce cas, le service ressources humaines établira l'état de frais qu'il transmettra au service des finances pour paiement.

Une fois le remboursement du CNFPT reçu, l'agent doit transmettre au service ressources humaines le montant perçu. Le service ressources humaines transmettra l'information au service des finances, lequel établira un titre (sur la base du montant remboursé par le CNFPT).

L'agent devra alors s'acquitter de ce titre, en se rendant à la trésorerie.

A défaut de se conformer à cette obligation dans un délai de 3 mois à compter du retour de formation, l'agent devra rembourser à la commune l'intégralité des frais qu'il a percus.

Article 5 - Examens médicaux :

L'agent, qui utilise son véhicule personnel pour se soumettre aux visites médicales obligatoires, aux visites d'embauche (auprès d'un médecin agréé et d'un médecin de prévention), de reprise du travail, ou à d'éventuels examens complémentaires, peut prétendre aux remboursements de ses frais de déplacement, sous réserve qu'il se déplace hors de la résidence administrative. L'établissement d'un ordre de mission est requis.

Article 6 - Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sous réserve de justificatifs :

- les frais de transport collectif engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative et la gare.
- les frais d'utilisation d'un véhicule personnel (indemnités kilométriques, stationnement, péage) ou d'un taxi entre la résidence administrative et la gare.

Article 7 : Dispositions communes mission/formation

A condition d'en faire la demande <u>au moins dix jours avant le départ</u> en mission et en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 45 euros réglés en numéraire ou par virement directement par la trésorerie municipale.

Dans ce cas les dispositions particulières pour les formations dispensées par le CNFPT ne sont pas applicables.

REFERENCES:

Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Décret n° 2007-23 portant modification des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Arrêté ministériel du 03 juillet 2006, fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission, prévues aux articles 10 et 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Arrêté ministériel du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Arrêté ministériel du 26 août 2008,

Arrêté ministériel du 26 février 2019.

N°17 - 11/2019

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Rapporteur: M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets en date du 15 novembre 2019.

Le 1^{er} janvier 2016, et ce pour une durée de 4 ans, la commune de Guebwiller a souscrit auprès de Quatrem SA, un contrat couvrant les risques statutaires, pour le personnel titulaire et stagiaire affilié au régime de retraite C.N.R.A.C.L.

Ce contrat a pour objet de garantir la rémunération (hors charges patronales) des agents placés dans l'une des situations suivantes : congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, accident ou maladie imputable au service, mise en disponibilité d'office ou mise en congé sans traitement, reprise à temps partiel thérapeutique suite à accident ou maladie imputable au service, congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la commune de Guebwiller a saisi l'opportunité de se joindre à la consultation du Centre de Gestion du Haut-Rhin, en lui donnant mandat.

Parallèlement à cette démarche, le service «commande publique» de la commune a également lancé une consultation, afin de multiplier les chances d'obtenir le rapport qualité/prix le plus favorable.

Le 13 septembre 2019, le Centre de Gestion du Haut-Rhin a présenté à la commune l'offre de CNP assurances/SOFAXIS.

Cette offre a été comparée aux trois offres (GROUPAMA, GRAS SAVOYE et SMACL) reçues par le service « commande publique ».

Au regard des résultats de l'analyse technique et financière, l'offre CNP assurances/ SOFAXIS est la mieux-disante.

M. BRAUN souligne qu'une économie de 40 000 € a pu être réalisée sur l'ensemble des assurances et en remercie les services.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

 approuve l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 présenté par CNP Assurances/SOFAXIS, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les garanties retenues sont les suivantes :

	Maladie ordinaire	Capital décès	Accident de service Maladie contractée en service	Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Maternité, Paternité, Adoption, Accueil de l'enfant
Avec Sans franchise	x	NC	Franchise 30 jrs	Sans franchise	Sans franchise
Taux	x	0,15%	0,92%	1,30%	0,46%

<u>Base de cotisation</u>: Traitement de Base Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement.

- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---0---

Service des Ressources Humaines

N°18 - 11/2019

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFICATIONS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets, en date du 15 novembre 2019.

Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ces emplois sont budgétés dans le tableau des effectifs.

A ce jour, le tableau des effectifs de la commune est composé de 25 emplois vacants.

Filière	Catégorie	Grade	NB postes vacants
Administrative	С	Adjoint administratif	2
	С	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	2
	В	Rédacteur ppl 1ère classe	2
	Α	Attaché principal	1
Animation	С	Adjoint d'animation	1
Culturelle	С	Adjoint du patrimoine ppl 1ère classe	1
Technique	С	Adjoint technique	6
C Agent		Adjoint technique ppl 2ème classe	4
		Agent de maîtrise ppl	4
		Technicien ppl 2 ^{ème} classe	1
	Α	Ingénieur	1
Total			25

Ces vacances de postes sont le résultat de plusieurs radiations des cadres (retraite, décès, mutation), et de la nomination de plusieurs agents sur leur nouveau grade, dans le cadre des avancements ou de la promotion interne.

Ces postes non pourvus peuvent être conservés dans le tableau des effectifs, à condition d'avoir été budgétés.

Le fait d'en conserver quelques-uns permet de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, sans devoir attendre la tenue d'une séance du conseil municipal, pour la création du poste.

Toutefois, conserver autant de postes, et qui plus est, des postes accessibles dans le cadre des avancements de grade, ne présente pas d'intérêt.

C'est pourquoi, après avis favorable des représentants du personnel au Comité Technique, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer les postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et de ne conserver que les postes ci-dessous :

Filière	Catégorie	Grade	NB postes vacants
Administrative	С	Adjoint administratif	2
	Α	Attaché principal	1
Technique	С	Adjoint technique	3
	С	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	1
	Α	Ingénieur	1
	8		

Par ailleurs, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un poste de gardien-brigadier, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un policier municipal.

M. AULLEN précise que le groupe « Ecologie pour Guebwiller » s'abstiendra sur ce point car si le groupe approuve la suppression des postes vacants inscrits dans le tableau et dit que les postes conservés et le poste créé dans le tableau des effectifs sont inscrits au budget de la commune, ils réitèrent cependant leur souhait de voir le poste de policier supplémentaire remplacé par un poste de médiateur, comme cela est le cas dans différentes communes du département et comme cela a été proposé également dans l'étude de l'adaptation de la Ville au vieillissement de la population.

M. le Maire souligne qu'un des principaux rôles du policier municipal actuel est bien la médiation.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 29

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL

Abstention(s): 3

Y. REMY / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- approuve la suppression des postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et de ne conserver que les postes ci-dessous :
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- approuve la création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019;

 dit que les postes conservés et le poste créé dans le tableau des effectifs sont inscrits au budget de la commune.

---0---

Direction Education - Jeunesse

N°19 - 11/2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE PÉRIODE 2019-2022

Rapporteur : Mme Claudine GRAWEY, conseillère municipale déléguée en charge des domaines de l'enfance et de la petite enfance.

Dossier présenté à la Commission Jeunesse, Scolaire et Sport, en date du 04 septembre 2019.

La Commune de Guebwiller s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Enfance et Jeunesse, par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 18 ans révolus. La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce Contrat Enfance-Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 qui s'inscrit dans la continuité du CEJ précèdent et se décline sur les mêmes bases réglementaires.

Il est à noter que depuis 2008, la commune est co-signataire du Contrat Enfance-Jeunesse du Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ; celle-ci n'intervenant toutefois qu'en relation avec la petite enfance.

Le Contrat Enfance-Jeunesse, à conclure entre la Commune et la CAF du Haut-Rhin, sera finalisé avant le 31 décembre 2019, et aura, pour les actions émargeant au contrat arrivé à échéance, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Mme GRAWEY précise qu'il s'agit du dernier contrat Enfance-Jeunesse et qu'il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P. RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- confirme l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune ;
- valide le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2019-2022 et tout document s'y rapportant.

---0---

Direction Education - Jeunesse

N°20 - 11/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE HAUTVAL

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires

et extrascolaires.

Dossier présenté à la Commission Jeunesse, Scolaire et Sport, en date du 16 octobre 2019.

Chaque année la Ville prévoit un financement dans le cadre de son soutien aux écoles pour des actions et projets pédagogiques organisés dans le temps scolaire.

1) Construction d'une maquette en Lego dans le cadre de l'inauguration de l'école Hautval

Afin que les élèves s'approprient le nouveau bâtiment de l'école A. HAUTVAL, les enseignants des classes de CM1 et CM2 ont eu l'idée de construire une maquette de l'école en Lego qui a été présentée le jour de l'inauguration. Les 51 élèves ont été encadrés spécifiquement sur plusieurs demi-journées pour la préparation à la construction par une intervenante de l'association « Com J'aime construire » et ses 10 000 pièces de Lego.

Ce projet transdisciplinaire a été abordé par les enseignants sous différents aspects : technologique, informatique, mathématiques, arts visuels, histoire des arts, lexique.

Avant la construction :

- étude du nouveau bâtiment (son histoire, sa structure, vocabulaire du bâtiment) et étude de plans,
- photographie du bâtiment sous différents angles avec les tablettes et création d'un diaporama de l'évolution de la maquette,
- arts visuels : dessin de la nouvelle école à partir des photos,
- mathématiques : travail de la proportionnalité pour faire respecter l'échelle.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 385,00 € correspondant au coût de ce projet dont la concrétisation par l'exposition de la maquette fut très appréciée par les visiteurs le jour de l'inauguration.

2) Classe de découverte au Markstein pour l'apprentissage du ski alpin - Ecole Hautval

Dans le cadre des séances d'éducation physique et sportive (EPS), les enseignantes des classes de CE1 et CM2 ont le projet d'initier les élèves au ski alpin.

Les élèves vont bénéficier d'un séjour découverte sans nuitée, sous la forme d'une semaine d'immersion au Markstein, du 2 au 6 mars 2020.

Les objectifs de ce projet sont également de faire découvrir aux élèves le Parc Naturel du Ballon des Vosges et de les familiariser à un environnement montagnard local.

Dans le cadre de cet apprentissage, 50 élèves seront pris en charge, matin et après-midi, par des moniteurs de l'école de ski français. Le coût de ce séjour s'élève à 6 500,00 €.

L'école HAUTVAL sollicite une subvention pour finaliser le budget dont le financement est assuré en partie par les familles et par la caisse de l'OCCE de l'école. Il est proposé l'attribution d'une somme de 1 400,00 € relative au coût du transport aller/retour en bus .

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020 sous l'article 6574 fonction 211 dans le cadre du soutien accordé aux écoles.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour: 32

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : I. SCHROEDER / A. DEHESTRU / R. OBER représentant : E. HASSENFORDER / N. MC EVOY / J-M. ROST / A. PLACET / C. TOGNI / D. CAUTILLO / C. MULLER / A. CHRISTMANN / D. LOSSER / O. ABTEY / C. GRAWEY / P. JELSPERGER / Y. REMY / F. BRITO / J. BANNWARTH / N. ANGELINI / P.

RZENNO / H. CORNEC / C. FACCHIN / F. LEGLER / N. GODÉ représentant : M. MARCK / M. SINGER représentant : C. ZAEPFEL / P. AULLEN / H. FRANÇOIS

- décide l'attribution des subventions suivantes à l'OCCE de l'école élémentaire HAUTVAL :
 - une somme de 1 385,00 € correspondant au coût du projet relatif à la construction d'une maquette en Lego du bâtiment ;
 - un montant de 1 400,00 € correspondant aux frais de transport dans le cadre d'une classe de découverte au Markstein pour l'apprentissage du ski alpin du 2 au 6 mars 2020.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leur versement.

---0---

VILLE DE GUEBWILLER - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

N°21 - 11/2019

DIVERS

- 1) Nous nous souvenons tous de la crue de la Lauch le 15 février 1990. Aujourd'hui, nous sommes étonnés par le manque d'entretien : la végétation abondante risque à nouveau de provoquer des dégâts. Un nettoyage est-il prévu prochainement ? (Question de M. SINGER)
- M. SINGER, rappelle la crue de la Lauch en 1990 et souhaite savoir si un nettoyage est prévu prochainement.

Mme McEVOY souligne la complexité du problème. En effet, la plante est très invasive et il est très difficile de l'éradiquer. Elle rappelle que la Lauch appartient à 3 instances, la RFF (Réseau Ferré de France), la Ville de Guebwiller mais aussi le Syndicat de la Lauch. La rivière est entretenue de manière régulière, tous les 6 ans, la RFF fait un état des lieux technique et jusqu'à présent il a été constaté que les murs ne sont pas fragilisés ; le Syndicat de la Lauch quant à lui a indiqué que la Renouée du Japon n'est pas un problème en cas de crue, car elle devrait se coucher laissant passer les eaux naturellement. Sur le plan environnemental, la Renouée du Japon est problématique car invasive, il ne faudrait pas y toucher car la moindre brisure se reproduit, la coucher serait la seule solution.

La Lauch a été nettoyée en 2017, lors du passage du Jury 4 Fleurs, afin de démontrer à ce dernier que la Ville est active quant à son embellissement mais également pour promouvoir le savoir-faire de la commune en matière de Plan de Gestion Différenciée (PGD).

Le PGD a été récemment renouvelé pour l'année 2020 et la FREDON a proposé à la Ville plusieurs solutions pour se défaire de cette plante. Il est possible de la couper, mais il faut ensuite la faire évacuer et à l'heure actuelle personne ne souhaite récupérer ces déchets eu égard à la prolifération naturelle de la plante. Une autre solution serait de planter des essences plus fortes que la Renouée du Japon afin de la faire disparaître, comme les saules ou les noisetiers. Cependant il s'agit de plantes qui s'incrustent dans les murs et qui les fragilisent.

En 2020, le passage du Jury 4 fleurs aura lieu et le PGD sera encore étudié.

---0---

2) <u>Pouvez-vous nous apporter des informations complémentaires sur l'occupation du pôle santé ? (Question de Mme GODÉ)</u>

Mme GODÉ souhaite savoir quelles sont les spécialités médicales proposées et si pour les praticiens présents, il s'agit d'une nouvelle installation ou uniquement d'un changement d'adresse de cabinet.

- M. TOGNI précise que concernant les installations, hormis la CPAM, les dentistes, le Dr NOVAK et les infirmières, il s'agit de nouveaux cabinets. A ce jour, sur 10 locaux, 8 sont occupés (avec la MSA), et la MSA souhaitant éventuellement un second local, il n'en restera plus qu'un de disponible, ce que la Ville souhaitait d'ailleurs afin de pouvoir accueillir des professions spécifiques (généralistes...).
- M. le Maire souligne que c'est grâce à ce pôle santé que la Ville peut accueillir la MSA et qu'elle va créer un cabinet, dans un premier temps, avec deux médecins salariés. L'objectif serait de passer à 5

médecins salariés, qui travailleront en partenariat avec l'Hôpital et qui pourront dispenser des consultations dans la vallée, ce qui peut être précieux.

- M. TOGNI indique que certains praticiens se sont associés alors qu'ils n'ont pas la même spécificité.
- M. le Maire rappelle que la transmission d'un cabinet lors d'un départ sera également plus aisée.

Mme GODÉ souhaite savoir si des plaques annoncent la spécialités de ces praticiens.

M. TOGNI précise qu'à ce jour de petites plaques sont implantées, d'ici quelque temps un ensemble de panneaux sera installé, afin d'uniformiser le tout.

---0---

3) <u>Pouvez-vous nous faire un retour sur le fonctionnement du périscolaire après un trimestre de mise en place à l'Ecole Adélaïde Hautval ? (Question de M. FACCHIN)</u>

M. FACCHIN souhaite obtenir des réponses à propos du périscolaire tant sur sa gestion que sur la cantine.

Il semblerait qu'au niveau du projet pédagogique, les enfants ne bénéficient pas d'activités réellement éducatives (certains parents ont trouvé leur enfant en train de dessiner). Il souhaite savoir si au moment où la Ville a sous-traité à la PEP, des critères avaient été mis en avant. Quant à la cantine, la presse a relaté des problèmes de places, qu'il y a deux services, que les enfants mangeaient parfois froid et que les repas du lundi étaient préparés le vendredi à COLMAR. M. FACCHIN fait état de tout le cheminement des repas entre COLMAR et GUEBWILLER. Il suppose qu'un circuit court aurait été plus opportun. Il interpelle Mme GRAWEY quant aux repas.

Mme GRAWEY indique que les enfants mangent chaud.

M. FACCHIN indique également que les horaires des services ne sont pas adaptés. Le second repas serait servi vers 13h00 alors que les enfants n'ont plus rien mangé depuis 07h30 (sans goûter). Il souhaite des réponses objectives.

Mme DEHESTRU, concernant le projet pédagogique, indique que les représentants des parents n'ont jamais fait remonter de telles affirmations. Un projet pédagogique est développé, différentes activités sont proposées, Mme DEHESTRU tient à préciser que certains enfants, s'ils le souhaitent, ont également le droit de se reposer, car les journées sont longues.

Concernant la partie restauration, Mme DEHESTRU indique que l'espace cantine a été prévu pour 97 places sur deux services (200 élèves), les deux services étaient prévus dès le départ. En effet les enfants scolarisés à l'Ecole Hautval déjeunent dès 11h45, les suivants arrivent vers 12h10 et peuvent se mettre à table vers 12h15, des roulements ont lieu. Les derniers quant à eux sont à table à 12h30 au plus tard.

M. FACCHIN précise qu'il tient ces informations de la presse.

Mme DEHESTRU souligue que peut-être ce jour-là il y aurait eu du retard. Elle spécifie que le service doit être adéquat, puisque la fréquentation du périscolaire est en augmentation d'environ 30 %, depuis la rentrée. Mme DEHESTRU en convient, de 07h30 à 12h30 cela fait une longue attente, mais c'est l'Education Nationale qui a décidé que les enfants ne peuvent plus prendre de collation.

Mme DEHESTRU revient sur la qualité des repas. La Ville fait appel à une cuisine centrale où toutes les conditions d'hygiène sont respectées, la cuisine (espace de réchauffement) a été étudiée par un cabinet spécialisé, un cahier des charges a été monté et respecté.

M. FACCHIN insiste sur le fait que les informations émanent de la presse et reste persuadé que des améliorations peuvent être apportées.

Mme DEHESTRU rappelle qu'il s'agit de restauration collective et non individuelle. Effectivement les repas sont préparés à l'avance et conservés dans toutes les conditions d'hygiène préconisées.

M. le Maire précise qu'il s'agit des normes des cantines scolaires.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21 h 35.